

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(85<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 28 Novembre 1984.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

## 1. — Questions au Gouvernement (p. 6434).

SITUATION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DROIT DU PEUPLE CANAQUE A L'AUTODÉTERMINATION ET A L'INDÉPENDANCE (p. 6434).

MM. Jacques Brunhes, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

CONSÉQUENCES DE LA RÉCENTE TEMPÊTE (p. 6435).

MM. Coulliet, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

RESPECT DU SUFFRAGE UNIVERSEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 6436).

MM. Messmer, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR LES IMMIGRÉS (p. 6437).

M. Lauriol, Mme Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

RÉAFFECTATION DE CRÉDITS DU FONDS SPÉCIAL DE GRANDS TRAVAUX (p. 6437).

MM. Gissinger, Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

CHARGES FISCALES PESANT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES RURAUX (p. 6438).

MM. Jacques Godfrain, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

SECTEUR NATIONALISÉ CONCURRENTIEL (p. 6438).

M. Bassinet, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

CRÈCHES (p. 6439).

M. Georges Sarre, Mme Dufoux, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; M. Tiberi.

RADIOS LOCALES PRIVÉES (p. 6441).

MM. Adevah-Pœuf, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

INSTRUCTION CIVIQUE (p. 6441).

MM. Derosier, Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 6442).

MM. Valéry Giscard d'Estaing, Fabius, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 6445).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

2. — Rappel au règlement (p. 6445).  
MM. Jean-Louis Masson, le président.

3. — Accord sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6446).

M. Dhaille, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

Discussion générale :

MM. Montdargent,  
Zeller,  
Benetière.

M. le président.

M. Cointat.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 6455).

Explication de vote : M. Soury.

Adoption de l'article unique.

Suspension et reprise de la séance (p. 6455).

4. — Recouvrement des créances alimentaires impayées. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6456).

M. Briand, rapporteur de la commission des lois.

Mme Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme.

Passage à la discussion des articles.

Article 3. — Adoption (p. 6457).

Article 4 (p. 6457).

Amendement n° 3 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendements identiques n° 4 du Gouvernement et 1 de la commission des lois : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 8 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 6459).

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 9 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Articles 6 et 7, 9 à 12. — Adoption (p. 6459).

Vote sur l'ensemble (p. 6460).

Explications de vote :

MM. Soury,  
Bourguignon.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Retrait d'une question orale sans débat (p. 6460).

6. — Ordre du jour (p. 6460).

#### PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

SITUATION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DROIT DU PEUPLE CANAK  
A L'AUTODÉTERMINATION ET A L'INDÉPENDANCE

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le 10 juillet de cette année, au nom du groupe communiste, je demandais au Gouvernement, pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et de ses liens futurs avec la France, de tenir compte des avertissements et des signaux qui nous étaient envoyés par le peuple kanak et par ses dirigeants, et de ce que nous avons dit ici même, solennellement, le député kanak Roch Pidjot.

Nous n'avons, hélas, pas été entendus. Aujourd'hui, il reste un espoir qui permettrait le choix dans la sérénité. C'est le respect des engagements contenus dans la déclaration de Nainville-les-Roches. En reconnaissant « la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, qui se voit reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance », cette déclaration rendait, à juste raison, ce peuple dépositaire du droit imprescriptible à l'autodétermination, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak, y compris donc les Européens caldoches.

Sans la traduction de ces principes dans les faits, le droit à l'autodétermination serait illusoire pour le peuple kanak, dépossédé de ses terres, parqué aujourd'hui encore dans des réserves, et réduit au fil des années, par des vagues successives et organisées d'immigrants, à l'état d'une communauté minoritaire dans son propre pays.

Ne pas traduire dans les faits les engagements de Nainville, ce serait donner raison à la démarche purement colonialiste des gouvernements de droite, dont la responsabilité est énorme. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

N'est-ce pas M. Messmer qui, en novembre 1972,...

M. Didier Julia. Vous êtes un provocateur, monsieur Brunhes.

M. Jacques Brunhes. ... affirmait : « Je vois dans l'immigration massive des citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer le principal remède contre la revendication nationaliste des populations autochtones. »

M. Pierre Messmer. Je confirme !

M. Jacques Brunhes. Langage d'un colonialisme d'un autre âge, langage ultra... (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes).

M. Jacques Baumel. Et l'Afghanistan ?

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Fasciste rouge !

M. Jacques Brunhes. ... dont la traduction politique, sous les différents septennats, a conduit inéluctablement à l'impasse et à la violence.

La droite, après avoir entraîné notre pays pendant vingt ans dans les guerres coloniales... (protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française — applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Philippe Séguin. Et Guy Mollet ?

M. Jacques Brunhes. ... retrouve, toutes tendances confondues, le pire langage des va-t-en guerre.

Mais le problème ne sera pas résolu par la menace de la force ou, pire, par son utilisation. Rien ne doit être entrepris qui puisse hypothéquer le succès d'une évolution pacifique du territoire.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour tenir, par la discussion et la négociation avec toutes les parties intéressées, les engagements pris.

Toute l'histoire du parti communiste français a été et reste profondément marquée...

M. Didier Julia. Par l'Afghanistan !

M. Jacques Brunhes. ... par la solidarité sans faille qu'il a apportée aux peuples colonisés en lutte pour leur indépendance. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) C'est dire que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que soit respecté « le droit inaliénable du peuple kanak à l'autodétermination, droit ouvert aux autres ethnies ».

Vous pouvez être assuré de notre vigilante et active attention. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, je ne suis pas sûr qu'il soit possible de parler ici de ces questions graves et aériennes dans le calme ; c'est pourtant souhaitable.

Vous avez eu raison de vous référer à des textes qui ont été ici même discutés et adoptés il y a trop peu de temps pour que l'on ait pu en perdre la mémoire. Puisque vous avez cité une partie de l'exposé des motifs d'un texte de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie, rappelant non seulement la légitimité du peuple kanak, son droit à l'indépendance, mais aussi le droit à l'autodétermination ouvert « aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak », c'est bien dans cet esprit de dialogue que je voudrais, m'adressant à vous, à la représentation nationale et, au-delà, à tous ceux que cela peut intéresser, rappeler que le même texte, celui que vous citez et que j'ai en main disait — et cela choquera peut-être ceux qui l'ont oublié : « Ce statut reconnaît au peuple indigène de la Nouvelle-Calédonie son droit à la décolonisation et à l'autodétermination. »

N'oublions pas qu'il y a quelques mois à peine, nous avons été amenés à discuter et à voter à Paris un texte qui soulevait le problème de la décolonisation. L'objectif était bien fixé et le but était clair : la décolonisation, le droit à l'autodétermination et la voie vers l'indépendance. Dans ce même texte, on

peut lire aussi : « Favoriser l'exercice de l'autodétermination est une des vocations de la France, qui doit permettre un choix, y compris celui de l'indépendance. »

**M. Didier Julia.** Il faut d'abord faire respecter le suffrage universel !

**M. Robert-André Vivien.** Faites respecter le suffrage universel !

**M. Jacques Baumel.** Protégez les sous-préfets !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Personne ne peut aujourd'hui, de bonne foi, oublier qu'il y a quelques mois les députés, puis les sénateurs ont eu à débattre d'un texte qui prévoyait la décolonisation.

Mais combien de Français savaient au même moment que le problème de la décolonisation se posait encore,...

**M. Didier Julia.** Dans votre esprit !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... si loin de nous et pourtant sur un territoire relevant de la République française ?

Combien de Français savaient, lorsque nous votions ce texte, que sur ce territoire, dans la Grande Terre, par exemple, 500 000 hectares de terres sont cultivés par quelques centaines d'exploitants, généralement des Européens, pendant que 30 000 Kanaks vivent, survivent, devrais-je dire, sur 375 000 hectares ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Cette réalité est tellement lourde que le Gouvernement qui a précédé le changement de majorité en avait pris la mesure, et qu'un de nos prédécesseurs avait nié en place une réforme agraire qui avait commencé à s'appliquer et que nous avons poursuivie en répartissant des milliers et des milliers d'hectares.

**M. Serge Charles.** Vous avez semé la pagaille !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Et il ne s'agit pas de ces terres ! Mesdames et messieurs les députés, comment ne pas parler de décolonisation, quand sur ce territoire les Mélanésiens, c'est-à-dire les Kanaks — ce mot là-bas veut dire « homme » et n'a pas d'autre signification — représentent 40 p. 100 de la population, et ne sont que 14 p. 100 dans la fonction publique en général et quelques-uns seulement dans la fonction publique supérieure ? Dans l'enseignement public, sur plusieurs centaines de professeurs, quatre ou cinq seulement sont kanaks.

Voilà une réalité coloniale, qui justifiait, en effet, que nous votions des textes de décolonisation. Cette entreprise fait suite à une longue histoire, celle de la décolonisation, moins longue que celle de présence française en Nouvelle-Calédonie, mais qui a, toutefois, commencé en 1956. A cette époque — nous ne l'avons pas tous oublié et l'auteur de la loi-cadre, M. Defferre, est ici présent — la France, heureusement, s'est engagée dans la voie de la décolonisation. Hélas, cette voie, qui s'est poursuivie pour de nombreux Etats d'Afrique, a été interrompue dans le cas de la Nouvelle-Calédonie. On a même assisté à un ralentissement, voire à un retour en arrière délibéré dès 1958 — cette date nous rappelle quelque chose...

**M. Yves Lancien.** Ô combien !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... puis en 1963, et ensuite encore.

Ce processus qui est engagé depuis si longtemps, depuis trop longtemps, a connu des avancées et des reculs. Le vote d'un statut de décolonisation, qui est une avancée réelle, a été suivi d'un certain nombre de mesures, et notamment d'élections qui se sont déroulées dans des conditions que vous connaissez...

**M. Didier Julia.** Dont vous êtes responsable !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... avec une participation très importante dans certaines parties du territoire, très faible dans d'autres — celles où se trouvent des hommes et des femmes qui n'ont pas le statut de citoyen : ils sont sujets.

**M. Didier Julia.** Vous avez empêché les gens de voter !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Les inégalités ne sont pas seulement économiques, sociales et culturelles, elles sont aussi juridiques, puisque le droit de la famille,

le droit de la propriété, le droit public ne sont pas les mêmes pour les kanaks et pour les autres. Ce sont des différences que l'on oublie.

Le changement entrepris se poursuivra malgré les incidents récents, qui n'ont pas conduit à l'irréparable comme le Gouvernement a pu le constater la semaine dernière et encore aujourd'hui. C'est par le dialogue, mais dans la direction où nous nous sommes déjà engagés que, j'espère, nous avancerons au fil des jours surtout si personne, ni ici, ni ailleurs, ne veut jeter de l'huile sur le feu ou mettre les armes à la main de ceux qui ont besoin de paix et non pas de cris de guerre. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Olivier Stirn.** Très bien !

**M. Robert-André Vivien.** C'est l'apologie du marxisme !

**M. le président.** Ça suffit, monsieur Vivien. Taisez-vous, cela sera beaucoup mieux ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Quelle insolence !

**M. le président.** Vous êtes dispensé de dire n'importe quoi, monsieur Vivien ;...

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est honteux ! Vous êtes sans éducation !

**M. le président.** ... le débat est sérieux. Cessez donc de faire des réflexions qui n'ont aucun sens.

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est vous qui les provoquez !

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes un mauvais président ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

#### CONSÉQUENCES DE LA RÉCENTE TEMPÊTE

**M. le président.** La parole est à M. Couillet.

**M. Michel Couillet.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Monsieur le ministre, dans la nuit du 23 au 24 novembre dernier, la mer poussée par des vents violents soufflant à plus de 140 kilomètres à l'heure, a causé sur le littoral normand et sur celui de la Picardie des dégâts considérables. Des maisons, des commerces, des garages sont dévastés par les eaux ; des installations de chauffage, des appareils ménagers ont été détruits ; des meubles, du linge, des voitures sont inutilisables ; des portes sont enfoncées ; des sols, des murs devront être restaurés. Des centaines d'hectares de terres agricoles restent submergés par l'eau de mer.

A titre d'exemple, je citerai Mers-les-Bains, ville de 4 000 habitants, où plus de 500 maisons ont subi des dégâts évalués à plus d'un milliard de centimes. Il en est ainsi pour des dizaines de villages sur toute la côte entre le Calvados et Le Havre, sans préjuger les dégâts occasionnés sur la côte bretonne.

L'émotion des populations est très vive. Elles ne peuvent continuer à vivre, en cette période de froid, dans des maisons délabrées et privées de chauffage. Aussi posent-elles avec force la nécessité pour elles de retrouver rapidement un mode de vie normal, et ici et là, s'organisent des comités de défense pour faire prévaloir leur droit à indemnisation. A cet effet, elles demandent à bénéficier des avantages de la loi du 13 juillet 1982 qui, à propos des catastrophes naturelles, fait obligation aux compagnies d'assurance d'indemniser les particuliers. Mais l'application de la loi est, semble-t-il, subordonnée à la reconnaissance de la commune comme zone sinistrée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre d'urgence l'arrêté nécessaire pour que les communes qui le justifient soient déclarées zone sinistrée sur tout le littoral picard et normand, et de prévoir pour 1985 les crédits qui permettront de reconstruire les ouvrages de défense contre la mer afin d'éviter à l'avenir de nouvelles catastrophes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, il est exact qu'entre le 22 et le 24 novembre une tempête, qui a duré plus d'une nuit, a causé des dommages considérables, heureusement plus aux biens qu'aux

personnes. Dans une dizaine de départements, en particulier dans ceux que vous avez cités, les dégâts ont été graves, justifiant la profonde inquiétude des populations. Les sapeurs-pompiers sont intervenus plusieurs centaines de fois, comme dans le département de la Manche. On a même dénombré plus de 1 000 sorties en vingt-quatre heures en Seine-Maritime et plus de deux mille dans le Nord.

L'estimation des dégâts n'est pas encore achevée. Elle suppose la mise en œuvre d'une procédure que vous connaissez. Les secours portés aux victimes ont été rapides et, d'après les informations que j'ai recueillies, ils n'ont pas nécessité de moyens nationaux parce que la bonne organisation locale a permis de faire face, en particulier, aux besoins d'évacuation, y compris d'évacuation sanitaire.

Cela dit, il reste les dommages subis. Je puis vous confirmer que les mesures qui s'imposent ont été prises. Les commissaires de la République ont reçu les instructions nécessaires pour provoquer l'inventaire des dommages et faire jouer les deux procédures possibles. L'une s'applique aux dégâts causés par les inondations, qui relèvent de la loi du 13 juillet 1982 sur les calamités naturelles. L'autre — je reconnais que la distinction est parfois difficile à opérer — concerne les dégâts qui résultent uniquement de l'action directe du vent, ce qui a souvent été le cas pour le sinistre qui nous préoccupe aujourd'hui et qui sont, eux, normalement indemnisés par les compagnies d'assurance dans le cadre des contrats en cours.

L'intervention de l'administration est en cours. Les instructions ont été données pour qu'elle agisse rapidement. Une réunion interministérielle est prévue le 10 décembre pour établir le bilan et permettre l'indemnisation aussi rapide que possible des victimes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### RESPECT DU SUFFRAGE UNIVERSEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Messmer.

**M. Pierre Messmer.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La Nouvelle-Calédonie connaît les heures les plus graves de son histoire depuis la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'elle était menacée d'invasion. Les élections territoriales ont été systématiquement perturbées dans un grand nombre de bureaux de vote, un sous-prefet est séquestré, des gendarmeries assiégées des barrages dressés sur les routes.

A son habitude, le Gouvernement et ses amis rejettent sur d'autres la responsabilité de cette situation. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Je n'entrerai pas dans ce débat inutile...

**Plusieurs députés socialistes.** Cela vaut mieux !

**M. Pierre Messmer.** ... et même choquant. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je n'y entrerais pas car, en ce moment même, des Calédoniens de toutes origines se sentent menacés dans leur vie et dans leurs biens, s'interrogent avec angoisse sur leur avenir et aussi sur vos intentions.

Et, puisque le Gouvernement ne leur répond jusqu'à présent que par un froid silence, qu'ils sachent au moins que l'Assemblée nationale veut à coup sûr que le suffrage universel soit obéi sur ce territoire lointain comme ici, et quel qu'en soit le verdict. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

En démocratie, un principe domine tous les autres, c'est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. *(Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Ce droit que les gaullistes connaissent bien pour l'avoir appliqué en d'autres temps et en d'autres lieux où je me trouvais moi-même *(applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)* s'exprime par l'autodétermination et en suivant une règle indiscutable, la seule règle indiscutable et indiscutée : un homme, une voix.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Belligand.** Ce n'était pas le cas en Algérie !

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Vous n'y étiez pas !

**M. Pierre Messmer.** Il semble que telle n'est pas l'opinion de M. le secrétaire d'Etat aux départements et aux territoires d'outre-mer.

**M. Jean-Pierre Belligand.** Il a dit le contraire hier !

**M. Pierre Messmer.** Car, pour expliquer ou excuser des violences qu'il ne condamnait pas, il s'est plu à opposer le pays légal et le pays réel. *(Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Robert-André Vivien.** Charles Maurras !

**M. Pierre Messmer.** Paroles malheureuses si elles lui ont échappé, dangereuses si elle étaient préméditées, et criminelles si elles devaient être suivies d'effet. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Ma question, monsieur le Premier ministre, est la suivante : le Gouvernement est-il décidé à appliquer en Nouvelle-Calédonie le statut d'autonomie interne organisé par la loi du 6 septembre 1984 à laquelle M. le ministre de l'intérieur faisait référence il y a quelques instants ? Dans l'affirmative, par quels moyens y parviendra-t-il ? S'il y renonce, que ferez-vous ? En tout cas, êtes-vous résolu à rétablir l'ordre public hors duquel des aventures désastreuses et peut-être sanglantes sont inévitables ?

Les Calédoniens, comme tous les Français, ont le droit d'exiger que le Gouvernement respecte et fasse respecter les lois de la République. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Jacques Baumel.** Et le Premier ministre ?

**M. Pierre Joxe,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le Premier ministre Messmer, je ressens une impression étrange en vous répondant aujourd'hui. Je me sens ramené des années en arrière. J'étais sous vos ordres, vous étiez ministre des armées et j'étais officier dans l'armée française. Nous faisons la décolonisation.

**M. Jacques Baumel.** Avec votre père !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Aujourd'hui — et je ne le prendrai pas sur le ton de certains de vos voisins — vous posez avec gravité, je le reconnais, la question de l'ordre public et de la démocratie dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Ce territoire connaît, avez-vous dit « les heures les plus graves depuis la Seconde Guerre mondiale ». Mais vous savez qu'il a connu des heures beaucoup plus graves lorsque des révoltes de Kanaks étaient noyées dans le sang !

Heures les plus graves depuis la Seconde Guerre mondiale ? En êtes-vous bien sûrs, messieurs ?

**M. Jacques Baumel.** Vraiment, oui !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Sans doute l'ordre public est-il perturbé. Il est vrai que les communications sont interrompues, qu'un fonctionnaire au moins est retenu. Je peux d'ailleurs vous indiquer à ce sujet qu'après plusieurs jours de difficultés, j'ai pu l'appeler au téléphone ce matin et converser avec lui. *(Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Philippe Séguin.** Et vous êtes content ?

**M. Robert-André Vivien.** C'est Mexandeau qui doit l'être !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Cela ne vous importe pas messieurs ? Croyez bien que, pour lui, ce contact a été un soulagement, et j'ai entendu ce qu'il avait à dire ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Vous semblez ne pas entendre la position qu'a prise le Gouvernement. D'autres l'ont entendue. Le Gouvernement, il y a quelques jours, a lancé un appel au calme : cet appel a été écouté. Il a annoncé que des moyens d'ordre public seraient acheminés pour éviter des affrontements dangereux ; ils sont acheminés. Il a annoncé qu'il voulait ouvrir le dialogue.

**M. Jean-Louis Masson.** Avec qui ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il s'est ouvert, par une mission d'information, comme cela avait été annoncé, avec les forces politiques en présence. Le dialogue est commencé. Il se poursuit. Cette mission d'information pourra rendre compte à M. le Premier ministre rapidement.

Que l'on ne nous fasse pas de procès d'intention, comme si nous voulions porter atteinte au suffrage universel. Surtout, que l'on n'oublie pas l'histoire récente, y compris depuis la Seconde Guerre mondiale.

Pour le moment, personne, au sein du Gouvernement, n'a porté atteinte au suffrage universel.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Si, M. Lemoine!

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Ce n'est pas nous, mais certains de nos prédécesseurs qui, en 1958, ont suspendu de leur propre autorité le conseil de gouvernement. Qui, alors, a violé le suffrage universel ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En 1962 — et, j'ai le regret de le dire, vous étiez à l'époque, monsieur Messmer, membre du Gouvernement — ce n'est pas nous, mais vous qui avez dissous l'assemblée territoriale et qui avez donc porté atteinte au suffrage universel ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Robert Wagner.** Nous sommes en 1984 !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Malheureusement, l'énumération n'est pas terminée.

En 1979, alors que nous étions ici minoritaires, ce n'est pas nous, mais vous qui avez dissous l'assemblée territoriale élue deux ans auparavant, portant donc, encore une fois, atteinte au suffrage universel !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est incroyable ! C'est de la manipulation !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et maintenant, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Voilà la réalité ! Et vous nous feriez aujourd'hui un procès d'intention ? Je n'ouvre pas, moi, un procès de l'histoire ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Ce qui nous concerne, c'est le rétablissement de la paix civile, la démocratie et la décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

**M. Marc Lauriol.** Et le suffrage universel !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Certes, c'est difficile. Vous vous y êtes essayés. Dans certains cas, vous avez réussi, monsieur Messmer, mais pas toujours. Nous nous y efforçons, et vous n'avez aucun droit de faire un procès d'intention au Gouvernement qui, je le répète, démontre qu'il est soucieux de l'ordre, de la démocratie et de la décolonisation. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est minable !

#### ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR LES IMMIGRÉS

**M. le président.** La parole est à M. Lauriol. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

**M. Marc Lauriol.** Ma question s'adresserait à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il était présent parmi nous. Je l'adresse donc au ministre qui sera désigné pour le remplacer.

Nous croyons savoir qu'un projet de loi est en préparation qui permettrait à des immigrants ayant résidé une dizaine d'années sur notre territoire d'accéder à la nationalité française

sur simple déclaration de leur part. Cette mesure, si elle était prise, aboutirait logiquement à conférer à des milliers de personnes les attributs et avantages de la nationalité française, et notamment le droit de vote — suivez mon regard — plutôt qu'à entériner une volonté réelle et vérifiée de s'intégrer à notre communauté nationale.

Une telle initiative ne pourrait par ailleurs manquer de soulever de sérieuses difficultés tant extérieures, à l'égard des États dont relèvent les immigrés en cause, qu'intérieures dans une situation dont tout le monde connaît la tension et dont le Gouvernement serait bien avisé de ne pas aggraver les dangers.

**M. Jean-Louis Masson.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** Ces questions nous préoccupent, nous souhaiterions savoir si notre information est exacte. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**Mme Georgina Dufloix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le député, je dois tout d'abord excuser M. le garde des sceaux qui présente en ce moment même au Sénat le projet de budget du ministère de la justice.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Il faut respecter la Haute assemblée !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** En réponse à votre question, je puis vous indiquer qu'aucun projet de loi n'est en préparation. Il est vrai cependant que les délais actuels de procédure d'acquisition de la nationalité française nous préoccupent, et les nombreuses interventions dont nous sommes saisis par les membres du Parlement démontrent d'ailleurs que la représentation nationale partage ce souci.

Il est évident que des hommes et des femmes qui demandent à acquérir la nationalité française méritent de recevoir une réponse dans des délais qui correspondent à leur souci d'être rapidement éclairés et qui soient en même temps compatibles avec la nécessité d'obtenir des éléments d'information indispensables. Des simplifications sont donc étudiées.

Voilà, monsieur le député, ce qui est à l'étude : des simplifications qui permettent de répondre dans les délais les plus courts possible, que la réponse soit positive ou qu'elle ne le soit pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

#### RÉAFFECTATION DE CRÉDITS DU FONDS SPÉCIAL DE GRANDS TRAVAUX

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Elle concerne la future liaison fluviale à grand gabarit Rhin—Saône—Rhône souhaitée par toutes les régions concernées.

Un crédit de 75 millions de francs provenant de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux, fonds d'ailleurs alimenté, aux termes de la loi du 3 août 1982, par une taxe spéciale sur les produits pétroliers, semble avoir été réservé jusqu'à ce jour à la section Niffer—Mulhouse de cette future liaison fluviale.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer le maintien de ces 75 millions de francs pour la section Niffer—Mulhouse, dont le dossier technique est prêt depuis 1981, et, dans l'affirmative, pouvez-vous indiquer vers quelle date les crédits pourront être délégués pour que les travaux puissent, enfin, être amorcés ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Monsieur Gissinger, M. le Président de la République a en quelque sorte répondu par avance à vos questions il y a quelques jours lors d'une allocution prononcée à l'hôtel de ville de Mulhouse. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Roger Corrèze.** Il était tout seul !

**Plusieurs députés communistes et socialistes.** M. Gissinger n'était pas là !



**M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.** Il a très clairement annoncé à cette occasion que l'opération qui vous intéresse, non seulement n'était pas menacée, mais que les 75 millions de francs provenant de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux demeuraient affectés à la section Niffer—Mulhouse de la liaison à grand gabarit Rhin—Saône—Rhône.

Cette opération, dont le coût global dépasse 450 millions de francs et qui s'échelonne sur trois ans, pourra être financée en combinant trois éléments : les ressources du fonds spécial de grands travaux, dont les 75 millions de francs que vous avez évoqués ; les moyens financiers de la Compagnie nationale du Rhône, tirés du complément de recettes versé par E.D.F. ; la participation des collectivités locales, comme il est bien normal.

Je tiens à souligner, en ce qui concerne cette troisième source de financement, qu'il importe, d'abord, que les collectivités locales précisent le volume des crédits qu'elles sont prêtes à consacrer à une opération qui, de toute évidence, reçoit leur assentiment.

En résumé, monsieur le député, le crédit de 75 millions de francs provenant du fonds spécial de grands travaux est bien maintenu, et vous ne devez avoir aucune inquiétude quant à la réalisation de l'opération, qui demeure dans les intentions du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### CHARGES FISCALES PESANT SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES RURAUX

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

L'Assemblée nationale discute actuellement d'un texte sur la situation de la montagne et des zones difficiles.

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est terminé !

**M. Jacques Godfrain.** Or chacun d'entre nous, sur ces bancs, est soucieux de lutter contre la désertification en zone rurale.

Depuis quelque temps, depuis quelques semaines surtout, les transporteurs scolaires sont soumis à une véritable inquisition fiscale, alors que, par leurs fonctions, leur rôle, ils rendent de nombreux services aux familles qui ont choisi de vivre en milieu rural. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Il ne se passe pas de semaine sans que des rappels de T.V.A. sur les dépenses concernant leurs véhicules, sans que des convocations dans les centres fiscaux, sans que des ordres de paiement de leur taxe professionnelle leur parviennent.

Or, bien souvent, il s'agit de personnes qui ont plus le sens du service à rendre à leur population que le désir de réaliser un profit important.

Le ministre des finances a-t-il, oui ou non, la volonté d'aider à lutter contre la désertification rurale et d'entreprendre, par quelques instructions de compréhension à l'égard de ses services, une véritable politique familiale et scolaire ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Parfait Jans.** N'importe quoi !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez fait allusion à un certain nombre d'opérations qui auraient menées depuis quelques semaines et qui relèveraient de l'« inquisition fiscale ».

C'est une expression à la mode, qu'on utilise parfois inconsidérément. Mais vous êtes pour l'instant le seul parlementaire — peut-être y en aura-t-il d'autres, mais je ne le souhaite pas et je veillerai à ce que ce ne soit pas le cas — qui m'ait signalé le fait.

Vous avez parlé de désertification. C'est un problème qui concerne le Gouvernement au premier degré. Mais, si j'ai bien compris, votre question porte, en fait, sur le problème des transports scolaires gratuits dans les départements ruraux. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Edmond Alphandéry.** Mais non !

**M. Robert-André Vivien.** Vous n'avez rien compris !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** On me parle d'inquisition chez les transporteurs scolaires.

Comme je n'ai pas très bien compris quelle était exactement la question, j'essaie de répondre, et du mieux que je peux.

**M. Robert-André Vivien.** C'est très peu !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** S'il s'agit, monsieur Godfrain, de la suite des correspondances qui avaient été adressées à M. le préfet commissaire de la République du département de l'Aveyron — je pense que ce n'est pas sans lien — par vous-même et par d'autres parlementaires sur le problème de l'imposition des transporteurs scolaires, j'ai quelques éléments de réponse à vous donner.

**M. Robert-André Vivien.** Il fallait commencer par là !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Vivien, avec vous, le problème, c'est qu'on ne sait jamais où vous finirez ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

La question que vous posez, monsieur Godfrain, concerne des situations très diverses. Ces transports scolaires en zone rurale, effectués soit par des professionnels, soit par des non-professionnels, ce qui est le cas dans certains départements, notamment le vôtre, peuvent être effectués dans le cadre du simple bénévolat — c'est le service rendu entre voisins — ou donner lieu à des rémunérations sous différentes formes, ou même être organisés par la collectivité publique elle-même.

La règle la plus courante sur le territoire, c'est l'organisation par la collectivité publique elle-même. Mais cela prend des formes très différentes. Cela passe par les régies départementales, par des sociétés de transport privées, ou encore — si j'ai bien compris, c'est le cas de l'Aveyron — par une rémunération versée à de simples particuliers, qui offrent d'ailleurs un service extrêmement souple.

Je dois dire — mais vous ne l'ignorez pas — que, face à cette diversité de situations, si la doctrine est tout à fait définie vis-à-vis des régies départementales et des transporteurs privés, il y a en revanche une multiplicité de situations lorsqu'il s'agit de particuliers qui se situent entre le bénévolat et la prestation de services rémunérée.

Dans ces conditions, vous comprendrez que je ne puisse pas vous donner une réponse globale, qu'il s'agisse de la taxe professionnelle ou qu'il s'agisse de la T.V.A.

Ces problèmes, notamment ceux qui se posent dans le département de l'Aveyron, ne sont pas méconnus. Ils ont donné lieu à échange de correspondances le 10 février 1983 et le 21 juin 1983. Je peux vous dire que mes services sont prêts à examiner les meilleures solutions possibles avec les responsables locaux et les élus, car cet examen doit se faire au plan local et l'on ne peut pas tirer de conséquences nationales. Le Gouvernement n'est pas opposé a priori à ce que ce service soit rendu avec le maximum de souplesse. Encore faut-il que nous soyons dans un cadre bien défini. Je pense qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, monsieur le député, nous arriverons à trouver ensemble des solutions satisfaisantes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### SECTEUR NATIONALISÉ CONCURRENTIEL

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Le haut conseil du secteur public et l'observatoire des entreprises publiques ont récemment remis leur rapport.

La droite, ses dirigeants, comme ils se plaisent à le faire, avaient annoncé des catastrophes financières concernant les entreprises nationales du secteur concurrentiel. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Madame le ministre, pouvez-vous nous rappeler ce que sont les premiers résultats de ces entreprises ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

**Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Monsieur le député, il est exact que plusieurs des entreprises nationalisées en 1982 étaient, avant leur nationalisation, au bord de la liquidation ou de la vente à l'étranger. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Roger Corrèze.** C'est à voir !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Or il s'agissait, comme vous le savez, de secteurs très importants au point de vue de la production industrielle, de nos échanges extérieurs et aussi, naturellement, de l'emploi.

La C. G. C. T. aurait, sans la nationalisation, dû cesser son activité. La C. G. R. aurait été vendue à l'étranger, au condamné à fermer.

**M. Roger Corrèze.** Aurait ! Aurait ! Aurait !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Oui, s'il n'y avait pas eu la nationalisation. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

La société Bull serait restée dépendante d'Honeywell.

**Un député du rassemblement pour la République.** C'est Mme Soleil !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Pechiney n'arrivait plus à faire face à ses investissements ...

**M. Roger Corrèze.** N'arrivait ! N'arrivait !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ... et s'endettait de plus en plus — 9 milliards à long et moyen terme en 1980 et des frais financiers égaux à 5,4 p. 100 du chiffre d'affaires. L'industrie des engrais serait passée sous contrôle étranger, alors que la France en est le deuxième marché mondial. Rhône-Poulenc a enregistré près de 2 milliards de pertes en 1980. Les sept groupes industriels nationalisés — Pechiney, C. G. E., Thomson, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain, Bull et Roussel-U. C. L. A. F. — n'ont reçu que 1,6 milliard de leurs actionnaires entre 1975 et 1981, alors que, dans le même temps, on a distribué à peu près quatre fois plus de dividendes à ces actionnaires (*applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes*) sans aucun souci de l'investissement. En 1982, l'Etat leur a apporté près de 7 milliards ; en 1983, près de 3,5 milliards en dotations en capital et 3,3 milliards en 1984.

Dans un contexte difficile, le secteur public a joué un rôle moteur dans l'activité économique du pays. Il était temps !

Ces entreprises ont poursuivi et accru sensiblement leur effort d'investissement industriel avec 10 p. 100 d'augmentation par an, soit environ 24 milliards de francs en 1982 et plus de 28 milliards en 1983, concourant ainsi à la modernisation de notre appareil de production. Dans une conjoncture économique difficile, elles ont maintenu leur effort de recherche-développement. Les dépenses de recherche-développement de ces entreprises ont progressé de 15 p. 100 annuellement en 1982 et en 1983, en se situant à environ 17 milliards de francs. Leur contribution à l'amélioration de la balance commerciale du pays est encore plus manifeste : croissance de 20 p. 100 des exportations en 1983, excédent global direct porté de 58 à 72 milliards de francs. Les groupes nationalisés ont à peu près maintenu globalement leurs effectifs en 1983, bien qu'ils aient dû réduire les effectifs de certaines filiales.

Ces sociétés poursuivent le redressement financier par une rigueur de gestion accrue, l'innovation, le dynamisme commercial et l'augmentation de la productivité.

En 1983, hors sidérurgie, les entreprises nationales ont réduit leurs pertes de moitié.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** C'est faux ! Les comptes sont truqués !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Ce renversement de tendance devrait se consolider en 1984.

**M. Jean-Pierre Soisson.** N'importe quoi ! Vous dites vraiment n'importe quoi !

**M. Raymond Forni.** Allons, monsieur Soisson !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** A l'exception des groupes Usinor et Sacilor, et peut-être de C. D. F.-Chimie, les entreprises nationales devront rééquibrer leurs comptes fin 1985.

**Un député du rassemblement pour la République.** Mais non ! Vous croyez au père Noël !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** Autrement dit, et pour me résumer, monsieur le député...

**M. Pierre Mauger.** C'est la faillite !

**Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.** ... après environ une décennie de sous-investissement, après un effort beaucoup trop faible en recherche-développement, après des résultats très peu significatifs en matière de commerce extérieur, et surtout après la dégradation et le vieillissement de l'outil de production pour des secteurs clés de l'économie nationale et de notre industrie, nous sommes sur la voie du redressement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Il n'y a pas un Français qui vous croie !

**M. Gérard Gouzes.** Vous savez très bien que si, monsieur Soisson !

#### CRÈCHES

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le 26 novembre dernier, le Conseil de Paris, sur proposition de son maire, a adopté des dispositions restrictives concernant l'admission des jeunes enfants dans les crèches collectives municipales.

**M. Gérard Gouzes.** Cela, c'est du social ? C'est scandaleux !

**M. Georges Sarre.** Aux termes du nouveau règlement, si l'un des parents est touché par le chômage, l'enfant devra quitter la crèche... (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon et M. Jean Tiberi.** C'est faux !

**M. Georges Sarre.** ... dans un délai de trois mois reconductible !

**M. Robert Cabé.** C'est effectivement scandaleux !

**M. Jean Tiberi.** C'est un mensonge !

**M. Georges Sarre.** Madame le ministre, le décret de 1974 et la circulaire d'application de 1975 ne peuvent en aucune façon servir d'habillage à une décision qui relève de la seule compétence de la municipalité.

**M. Marc Lauriol.** Et alors ?

**M. Georges Sarre.** Entendez-vous, madame le ministre, réagir...

**M. Jacques Toubon.** Et la décentralisation, qu'est-ce que vous en faites ?

**M. Georges Sarre.** ... et faire en sorte que, sur le principe et dans la pratique, les enfants de chômeurs ne puissent pas être exclus des crèches parisiennes ?

**M. Didier Julia.** M. Tiberi est là. Il peut vous répondre !

**M. Georges Sarre.** En même temps, madame le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour que la conlagon ne gagne pas d'autres municipalités ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Baumel et M. Christian Bergelin.** M. Tiberi peut vous répondre !

**M. Jean Tiberi.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Monsieur le président, laissez parler M. Tiberi !

**M. le président.** Messieurs, écoutez d'abord la réponse de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité. On verra après.

Madame le ministre, vous avez la parole.

**Mme Georgina Dufaix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le député, le décret du 15 janvier 1974 précise que l'objet des crèches est d'accueillir les enfants pendant le travail de leur mère.

**M. Jacques Toubon.** Ah !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Le texte a d'ailleurs été appliqué jusqu'à présent de telle manière que puissent être accueillis dans les crèches les enfants des femmes ayant perdu leur emploi, des étudiantes ou de celles qui effectuent un stage de formation professionnelle.

Je constate en outre que la circulaire d'application du décret de 1974 a expressément recommandé que le choix des gestionnaires des crèches soit toujours guidé par le souci de préserver au mieux la stabilité de l'environnement de l'enfant.

Rien donc dans la lettre des textes n'exclut l'admission en crèche des enfants de chômeurs.

Quant à l'esprit des textes, il est en totale opposition avec le fait d'exclure les enfants de tel ou tel, surtout lorsque les parents ne peuvent les garder auprès d'eux dans la journée. Comment, d'ailleurs, pourrait-on considérer qu'un chômeur, qui déploie ses efforts pour rechercher un nouvel emploi, soit systématiquement en mesure de garder son enfant avec la continuité nécessaire ?

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Un chômeur, qu'il soit homme ou femme, cherche d'abord à trouver un emploi. Cela prend de son temps et de son énergie.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je ne conteste pas aujourd'hui que le décret de 1974 puisse présenter des imperfections.

**M. Jean Tiberi.** Ah !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** En effet, depuis 1974, l'accès au travail des femmes, et particulièrement des jeunes femmes, a beaucoup évolué. Les situations familiales sont donc différentes de ce qu'elles étaient, et les gardes des enfants sont comprises de façon très différente. Par conséquent, il n'est pas impossible que nous soyons amenés, dans les mois à venir, à revoir ce décret de 1974.

Cependant, il ne me semblait pas nécessaire de le faire jusqu'à présent, car je pensais que l'application des textes était assez large pour permettre à toutes les familles de mettre leurs enfants dans les crèches quand elles en avaient besoin.

Monsieur le député, la question que vous me posez est essentielle. En effet, aujourd'hui, le problème de la garde de l'enfant est vraiment un problème auquel toutes les jeunes familles se heurtent. Je sais quelle est l'énergie et l'action qui est la vôtre dans ce domaine (rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et je souhaite que nous puissions, dans les prochaines années, développer plus encore le nombre de places de crèches, qu'elles soient collectives, parentales, familiales ou qu'elles revêtent d'autres formes, nouvelles et plus souples, qui sont encore à inventer et que nous pourrions mettre en place dans les mois à venir grâce aux dispositions qui viennent d'être prises. Je vous rappelle que 25 000 places de gardes d'enfants ont été créées depuis 1982 dans les crèches collectives et familiales. C'est un chiffre encore insuffisant, mais c'est tout de même une marche en avant qui mérite d'être signalée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Jean Tiberi.** Je demande la parole, monsieur le président ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Monsieur Tiberi, je vous donne la parole, mais juste pour quelques mots... (applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le président.** ... car je ne devrais pas vous autoriser à vous exprimer !

**M. Gabriel Kaspereit.** Bonne décision, monsieur le président !

**M. Jean Tiberi.** Monsieur le président, je vous remercie de votre interprétation libérale du règlement, car vous auriez effectivement pu me refuser la parole.

**Plusieurs députés socialistes.** Absolument !

**M. Jean Tiberi.** Je veux, en deux mots, d'abord remercier Mme le ministre. Sa réponse m'a comblé, car elle a reconnu franchement qu'il y avait un problème, alors que M. Sarre avait refusé de le reconnaître et avait même affirmé le contraire.

Et je tiens à m'élever contre le détournement de la procédure des questions d'actualité opéré par M. Sarre, qui, par ce biais, a essayé de mettre en cause une décision du Conseil de Paris. J'affirme publiquement, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, qu'aucun enfant de chômeur parisien n'est exclu des crèches parisiennes et qu'il s'agit là d'une manœuvre, d'une manœuvre scandaleuse, que je tiens à condamner publiquement aujourd'hui.

Les discussions qui ont eu lieu au Conseil de Paris ont montré que, au contraire, le texte que nous avons voté permet aux enfants de chômeurs d'avoir accès aux crèches, alors que ce n'était pas possible auparavant. Il s'agit donc d'une avancée, et non d'un recul, et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de faire cette mise au point. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert-André Vivien.** M. Sarre a menti !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre, que je prie également d'être très bref.

**M. Robert-André Vivien.** M. Sarre va encore mentir !

**M. le président.** Je vous en prie ! Le minimum me semble que M. Sarre puisse répondre.

**M. Georges Sarre.** Je vous remercie de me donner la parole, monsieur le président. Il y a au moins une assemblée où l'on peut débattre démocratiquement. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Madame le ministre, je suis satisfait par votre réponse. (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) En effet, aux termes du décret de 1974, éclairé par la circulaire de 1975, aucune exclusion ne peut être prononcée à l'encontre d'un enfant dont l'un des parents est au chômage. C'est parfaitement clair.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Et alors ?

**M. Georges Sarre.** Ce qui est nouveau, c'est qu'à Paris, pour la première fois, le règlement voté par une majorité fait que le maire d'arrondissement concerné pourra, s'il le veut, exclure des crèches des enfants de chômeurs. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Claude Labbé.** Procès d'intention !

**M. Georges Sarre.** Nous reuons que cette décision préfigure ce qui se passerait au niveau national si, d'aventure, il y avait un changement de majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je vous prie, madame le ministre, de faire en sorte que le nouveau décret ne s'éternise pas et que sa rédaction précise bien qu'aucun enfant ne peut être exclu d'une crèche parce qu'un de ses parents est frappé par le chômage. Le chômage n'est pas une maladie honteuse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Minable !



## RADIO LOCALES PRIVÉES

**M. le président.** La parole est à M. Adevah-Poef.

**M. Maurice Adevah-Poef.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

Les radios locales privées émettant sans l'autorisation délivrée par la Haute autorité sont actuellement ou vont être mises en demeure de cesser immédiatement leurs émissions.

Parmi ces radios, certaines n'ont déposé aucun dossier ou ont reçu de la commission consultative des radios locales privées un avis défavorable. D'autres, par contre, ont reçu un avis favorable de la C. C. R. L. P., assorti de l'indication d'une fréquence disponible, et émettent sur cette fréquence dans l'attente de l'instruction définitive de leur demande d'autorisation.

Il ne serait pas souhaitable de traiter de la même manière les radios qui se sont mises de manière évidente dans l'illégalité et celles qui se trouvent en situation irrégulière du fait de détails d'instruction qui dépassent parfois largement une année.

Ainsi que l'a souligné la commission Galabert dans un communiqué du 13 novembre, il semblerait indispensable que « la rigueur nécessaire soit tempérée par la prise en considération des différences existant dans la situation des diverses radios ».

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, souhaiterais-je connaître les mesures actuellement envisagées afin que les décisions tiennent compte de ces différences, ne suscitent pas l'incompréhension des populations et associations intéressées, et n'aboutissent pas au licenciement des centaines d'animateurs ou techniciens travaillant dans ces stations. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je pense pouvoir vous donner satisfaction en reconnaissant la distinction que vous faites entre les radios locales privées qui n'ont pas obtenu leur autorisation et celles qui sont en instance d'être reconnues. Je vous remercie de m'avoir posé cette question : j'en profiterai pour élargir le débat et traiter de l'ensemble des phénomènes relatifs aux émissions radiophoniques en modulation de fréquence.

Votre question est parfaitement légitime, et la pratique que vous avez relevée est bien connue. On ne peut pour autant ignorer la campagne de mauvaise foi qui se développe actuellement à l'annonce de la simple mise en application de la loi et de la réglementation. Cette campagne a été lancée à l'initiative de personnalités dont on ne peut croire qu'ils sont inspirés par la simple exiguité de leur mémoire. Car enfin, la réalité d'aujourd'hui, c'est que nous avons autorisé 1 000 radios à émettre en modulation de fréquence sur l'ensemble de la France. Elles émettent librement, sans contraintes, en vertu de la loi votée par la majorité du Parlement français. A cette situation, il faut opposer celle qui prévalait auparavant, c'est-à-dire à l'époque où il n'y avait aucune radio libre, où on les appelait des radios « pirates », où elles étaient pourchassées, condamnées, démantelées.

Grâce à la volonté du Gouvernement et de la majorité qui le soutient, un espace de liberté s'est ouvert, mais encore faut-il que cette liberté soit organisée et que ses bénéficiaires puissent librement l'exercer. Voilà pourquoi il est nécessaire qu'après un long temps de tolérance la loi et la réglementation s'appliquent. En premier lieu, l'introduction de la publicité exige que les pouvoirs publics veillent scrupuleusement à ce que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Par ailleurs, certaines radios émettent avec une puissance dix, quinze, vingt ou trente fois supérieure à celle autorisée, entraînant ainsi des perturbations dans le fonctionnement des services publics audiovisuels, mais aussi dans celui d'autres services publics comme la police, la protection civile et la navigation aérienne.

Je prie Mmes et MM. les députés de bien considérer le danger que représente la diffusion d'émissions illégales à proximité des aéroports civils ou militaires, qui perturbent les émissions des tours de contrôle. Je les prie de prendre en considération l'extrême danger que court le commandant de bord d'un appareil en approche difficile d'un terrain civil ou militaire lorsqu'il ne peut plus communiquer avec la tour de contrôle, ou ne peut le faire que dans de mauvaises conditions, parce qu'une radio non autorisée, ou utilisant une puissance excessive, ou ayant mal réglé son émetteur, perturbe les communications avec

la terre. Je demande que cette notion de sécurité publique soit prise en considération au-delà de toute approche partisane du problème.

C'est pourquoi, dans chaque département, l'établissement public de diffusion T. D. F., après en avoir été chargé, a adressé ces derniers jours un avertissement à toutes les radios non autorisées. En effet, il faut que cessent les émissions des radios pirates, de celles qui n'ont demandé aucune autorisation comme de celles qui ne l'ont pas obtenue en l'ayant demandée.

En revanche, monsieur le député, j'accepte tout à fait la distinction que vous avez faite. Certaines radios ont demandé, et souvent depuis longtemps, une autorisation dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Elles ont commencé à émettre, en général en recherchant un accord officieux avec T. D. F., une fréquence ne créant pas de perturbations dans les services publics autorisés. Une très grande tolérance sera observée à l'égard des émetteurs qui sont dans cette situation. Il est exact que les radios ont obtenu un avis favorable de la commission consultative mais que, pour des raisons administratives, la Haute autorité de la communication audiovisuelle n'a pas, depuis six mois, dix mois, douze mois et quelquefois davantage, pu se prononcer sur leur dossier. C'est regrettable et je pense que votre appel sera entendu par la Haute autorité afin que ces procédures soient accélérées. Cette tolérance se manifesterait en cas de long délai entre l'avis de la commission consultative et l'autorisation de la Haute autorité, et s'il n'y a pas de perturbation d'un service public autorisé par ces émissions provisoirement non reconnues.

J'ajoute que se généralisent actuellement des pratiques faisant l'objet de campagnes de presse. Ces pratiques consistent à tourner la loi en acquérant de façon occulte, clandestine, illégale, des fréquences de radios autorisées. Il s'agit là de constitution de réseaux d'information ou de réseaux de programmes, ce qui est strictement contraire à l'esprit et à la lettre de la loi. Les pouvoirs publics ne sont pas disposés à laisser se généraliser de telles pratiques. Je sais que des malins pensent qu'ils pourront échapper aux mailles du filet, notamment en recourant à la pratique des prête-noms. Qu'ils sachent que la loi interdit ces pratiques, que la justice les condamnera et que les contrevenants n'y échapperont pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

## INSTRUCTION CIVIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'actualité a retenu l'annonce, faite par vous récemment, que l'enseignement de l'instruction civique serait rétabli dans les classes primaires et secondaires à compter de la rentrée scolaire 1985-1986.

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. Bernard Derosier.** Cet enseignement, abandonné depuis quelques années, est en effet indispensable à tout futur citoyen. Une fois de plus la démonstration est faite que la gauche répare les uns après les autres les erreurs de la droite. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il y en aura des choses à faire en 1986 !

**M. Bernard Derosier.** Aussi souhaiterais-je connaître, monsieur le ministre, les modalités de cette mesure et son contenu, mais aussi ce que vous en attendez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Roger Corréze.** Celui-là, il ne sera pas réélu !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, la République a besoin de l'école car la vertu, qui est à son principe, comme l'a dit Montesquieu, demande que l'intérêt public prévale en permanence sur l'intérêt particulier. La République, en effet, ne peut se passer de citoyens. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Marc Lauriol.** Ni l'école d'élèves !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** On peut en effet considérer comme regrettable que l'instruction civique ait été supprimée des programmes, en tout cas de ceux des collèges, à partir de 1977. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes.*)

Vous avez employé l'expression « instruction civique », mais M. le Premier ministre et moi-même avons employé l'expression « éducation civique ». Pourquoi ?

La connaissance et l'amour des lois traversent les époques parce qu'ils fondent la vie de toute communauté.

**M. Pierre Mauger.** Il va nous sortir tout le dictionnaire !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** S'il est vrai qu'on pourrait ne parler que d'instruction civique dans la mesure où il s'agit d'abord d'étudier les institutions et les règles de la vie juridique — j'entends d'abord par là les règles du droit privé, avec le respect de la parole donnée... (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)

**M. Roger Corréze.** Mot malheureux !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ...c'est-à-dire des contrats, et le respect du bien d'autrui, qui fonde la sécurité — si le programme de ce qu'on pourrait appeler l'instruction civique doit concerner les règles du droit public, les rapports de la France et de l'humanité et les notions élémentaires de la vie en société, ce que sont les règles de la vie civile dans une société démocratique, on peut néanmoins parler d'éducation civique dans la mesure où il y a une valeur, l'amour de l'intérêt général, qui ne va pas de soi, sauf en démocratie et en République. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je pense donc que cet enseignement peut difficilement être contesté.

En ce qui concerne les dispositions pratiques sur lesquelles vous m'avez interrogé, monsieur le député, voici ce qu'elles pourraient être. A l'école élémentaire, l'éducation civique serait dispensée par les instituteurs, à raison d'une heure par semaine, dès la prochaine rentrée. Dans les collèges, elle sera dispensée pendant une heure par semaine également, et sera généralement assurée par les professeurs d'histoire et de géographie, à partir de la rentrée de 1986, et progressivement dans toutes les classes.

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Dans les lycées, enfin, où les programmes sont déjà très lourds, il est prévu que les professeurs de français ou de philosophie enseigneront quelques grands textes ou évoqueront quelques grands problèmes indispensables à la connaissance de notre temps.

**M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine).** Le racisme, par exemple !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les enseignants trouveront ainsi un champ élargi pour mieux situer l'école dans la vie de la cité, car l'école a bien entendu des devoirs à l'égard de la société.

L'éducation civique concourra à la dignité de la fonction des enseignants. J'ai pleine confiance dans le sens de leurs responsabilités et dans leur rigueur déontologique pour suivre le précepte de Jules Ferry, pour qui ils devaient avant tout respecter cette chose sacrée qu'est la conscience de l'enfant...

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... et ne rien dire qui puisse choquer quiconque dans notre République.

**M. Marc Lauriol.** Très bien ! Vive Jules Ferry ! On aimerait bien le retrouver !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je suis heureux de vous voir approuver, mais je m'étonne, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, que ce soit un gouvernement que vous souteniez qui ait supprimé cet enseignement.

**M. Roger Corréze.** Votre base électorale ne vous suivra pas dans cette affaire : c'est moi qui vous le dis !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cet enseignement peut être incontestable, parce que, je le répète, il s'agit d'apprendre les règles du droit et d'initier à l'esprit du droit républicain, c'est-à-dire au respect de la loi, qui est la garantie de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Adrien Zeller.** Respectez-la vous-mêmes !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Valéry Giscard d'Estaing.

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés... (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gilbert Sénès.** Mes chers collègues !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** ... je tiens d'abord à vous dire l'émotion que je ressens (*rires sur les bancs des socialistes*) à reprendre la parole dans une salle où ont résonné les grandes voix qui ont fait la politique de la France...

**M. Guy Chanfrault.** Dont la vôtre !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** ... et où j'ai eu le privilège d'entendre tous les présidents de la V<sup>e</sup> République, et, notamment, en 1958, le plus illustre d'entre eux.

Monsieur le Premier ministre, si le groupe U.D.F. m'a demandé de vous poser les trois questions dont il disposait à propos de la Nouvelle-Calédonie, c'est sans doute qu'il s'est souvenu que j'ai été, pendant sept ans, en vertu de l'article 5 de la Constitution, le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. Puisque le groupe U.D.F. disposait de trois questions, ce sont trois questions que je vais vous poser.

Voici la première. Je vous demande d'abord ce qui a pu vous conduire à revenir sur la mise en œuvre d'un statut que vous avez voulu, que vous avez fait voter par l'Assemblée nationale et par le Sénat, et dont vous avez ensuite entrepris l'application.

Je me suis reporté au projet de loi et j'ai lu avec attention les débats parlementaires du mois de mai 1984. Ce statut, monsieur le Premier ministre, est bien celui de vos gouvernements. En effet, il a été présenté par le gouvernement précédent, mais la loi a été promulguée le 6 septembre dernier, du temps de votre propre gouvernement.

Je parlerai tout à l'heure du passé. Pour l'instant, je rappellerai ce que vous annonciez dans l'exposé des motifs de ce projet de loi quant au résultat que vous en attendiez : « Ce statut doit permettre aux communautés de vivre dans la paix. Il garantit la stabilité politique indispensable à l'épanouissement d'un développement économique et social harmonieux. » On peut lire, plus loin : « La France reste garante, pour toute la période de ce statut, de la sécurité, des droits individuels et des libertés publiques. »

Pourquoi êtes-vous revenu, aussi bien en ce qui concerne la lettre que l'esprit, sur l'application de ce statut que vous avez voulu et que vous avez fait voter ?

Pendant son application, vous êtes garant de la sécurité et des libertés publiques. J'espère, monsieur le Premier ministre, que vous allez nous annoncer tout à l'heure, dans votre réponse, la libération du sous-préfet qui est actuellement détenu en Nouvelle-Calédonie.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Qu'il vous ait fallu du temps et de la prudence pour conduire cette action, je l'accepte, mais voilà plusieurs jours maintenant qu'il est détenu, et la prise d'otage n'est pas plus respectable en politique qu'en droit commun.

**M. Gérard Gouzes.** Et Mme Claustre ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Deuxième question : pourquoi ne respecte-t-on pas les attributions de celui qui détient son gouvernement du statut que vous avez fait voter, je veux parler du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ? Lorsque vous avez élaboré votre projet, M. Lemoine, dont j'ai lu les déclarations, comparait ce projet à celui qui a été voté

durant le précédent septennat : « Il est important que l'on passe de la conception de vice-président à la conception de président du gouvernement. » M. Dick Ukeiwé est à l'heure actuelle le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, et cela est votre fait. Je demande que sa fonction soit respectée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

La troisième question que je vous pose, monsieur le Premier ministre, toujours à propos de l'application du statut, est la suivante : pourquoi ne respectez-vous pas les échéances ?

Le 28 mai 1984, M. Lemoine, que je connais bien (ah ! sur plusieurs bancs des socialistes) s'exprimait ainsi : « J'ai été surpris d'entendre deux orateurs, qui n'avaient sans doute pas les mêmes motivations, me demander de raccourcir la durée prévue pour l'autodétermination. Il s'agit certainement d'un malentendu et c'est pourquoi je vais exposer les raisons pour lesquelles nous avons proposé cette durée de cinq ans. » A la fin du même débat, M. Lemoine affirmait : « Nous avons donné un grand rendez-vous, celui de 1989. Ce rendez-vous, il faut le préparer. »

Pourquoi donc ne respectez-vous pas les échéances ?

En ne respectant pas le statut que vous avez proposé et que vous avez fait voter, n'apercevez-vous pas que vous risquez de faire perdre la crédibilité à toute politique, peut-être même à celle que vous serez conduit à proposer en remplacement, car nous entrons dans une nouvelle étape du non-respect de la loi ?

**M. Marc Lauriol.** Eh oui !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Ce non-respect de la loi affaiblit en profondeur — vous le dites dans d'autres circonstances et dans d'autres débats — la vie de sociétés comme la nôtre. Je voudrais, à ce propos, vous citer la très belle formule que les Canaques répètent lors de la cérémonie à laquelle donne lieu la mort de l'un d'entre eux. Lorsqu'un Canaque est mort, c'est l'oncle qui accueille son âme et qui dit : « Pour que l'ossature de la parole demeure, la liane qui unit le pays. »

Je souhaite que la parole que vous avez donnée soit respectée, que le texte que vous avez fait voter par l'Assemblée nationale soit appliqué et qu'il soit la liane qui unit le pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Par ailleurs, quelles options comptez-vous proposer dans le cadre de l'autodétermination ?

Monsieur le Premier ministre, l'autodétermination est très largement acceptée. Je vous rappelle que, sous le septennat précédent, nous avons conduit un territoire à l'indépendance, celui des Afars et des Issas. Et l'autodétermination, nous l'acceptons car personne n'imagine que la France imposera à qui que ce soit par la force de devenir ou de rester son citoyen. Mais, l'autodétermination, qu'est-ce que cela veut dire ? C'est la possibilité de choisir démocratiquement.

Lorsque j'étais, le 17 juillet 1979, sur la place de la Marne, à Nouméa, je me suis adressé à nos compatriotes et je leur ai dit : « La France ne fera rien qui aille à l'encontre de la volonté des habitants de ce territoire. » Dans le compte rendu qui a été fait par la presse qui m'accompagnait, il était précisé que je parlais devant 7 000 à 8 000 personnes dont les Mélanésiens semblaient constituer une forte proportion. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Vous dites « autodétermination », mais l'écho renvoie « indépendance ».

Pour nous, pour ceux qui ont participé à l'action qui a été conduite, pour les députés qui siègent sur ces bancs, « autodétermination » ne veut pas dire « indépendance » : « autodétermination » veut dire « possibilité de choisir librement ». (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Dans le monde moderne, je considère qu'il n'y a en fait que deux statuts d'avenir pour tous les territoires, quels qu'ils soient : il y a l'indépendance et il y a le statut de type départementaliste qui permet à une société multiraciale de vivre. Et je considère que les statuts de type départementaliste, qui organisent le progrès des sociétés multiraciales, représentent en fait les solutions de progrès.

De l'émotion qu'un certain nombre de membres du Gouvernement ont ressentie — et je ne leur en ferai pas grief — à propos de la situation de nos compatriotes Canaques, il ne faut pas tirer une action perverse. Le fait d'avoir ressenti une telle émotion ne veut pas dire que tous les Canaques sont pour l'indépendance.

De nombreux Mélanésiens veulent la liberté, la justice, mais aussi la modernité, et ils pensent que la République française est mieux placée pour leur apporter cette modernité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

En outre, cette émotion ne doit pas conduire à une novation singulièrement imprudente du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Or qu'avons-nous entendu évoquer ? Ce que vous appelez le droit du premier occupant. Mais qui vous dit que le droit du premier occupant n'est pas une variante de la pensée raciste ? (Murmures sur les bancs des socialistes.) Quelle est l'application du droit des premiers occupants au Brésil ?

**Un député socialiste.** Et en Auvergne ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Quelle est l'application du droit des premiers occupants aux Caraïbes ? Que serait l'application du droit des premiers occupants en Turquie ? Quelle est l'application du droit des premiers occupants au Maghreb ? Quelle serait l'application du droit des premiers occupants dans des pays comme les nôtres, dans des sociétés ouvertes qui ont accepté jusqu'à une date récente et qui acceptent encore aujourd'hui de s'enrichir d'autres apports ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Nous tenons compte, nous aussi, de notre émotion, que j'ai ressentie sur place. Car, mesdames, messieurs les députés, je suis allé à Lifou, sur la place du village, en tant que Président de la République. Je suis entré dans la mairie et j'ai rencontré les chefs canaques, qui s'en souviennent. Je leur ai parlé longuement. J'ai senti, comme vous, cette émotion et je leur ai proposé une autre réponse, à savoir que leur progrès vers la liberté, vers la justice et vers la modernité soit conduit dans le cadre de la République française. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) J'ajouterai que c'est ce qu'ils me paraissent avoir choisi.

On a parlé des élections qui viennent d'avoir lieu en Nouvelle-Calédonie. Un mot sur l'élection qui a été la plus représentative : l'élection présidentielle de mai 1981. Cette élection a été la plus représentative pour deux raisons : la première, c'est qu'à cette occasion a été enregistré le taux d'abstention le plus bas qu'on ait connu dans le territoire : 28 p. 100 ; la seconde, c'est que les mouvements indépendantistes avaient appelé non pas à l'abstention mais au vote, au deuxième tour, en faveur de mon concurrent, c'est-à-dire de l'actuel Président de la République.

Quel a été le résultat de cette élection ? Il y a eu 52 200 votants, dont 34 200 ont voté pour moi, soit 65,5 p. 100. (Exclamations, rires et murmures sur les bancs des socialistes.)

**M. André Soury.** On se contente de peu !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Quant à M. Mitterrand, il a obtenu 18 000 voix. (Mouvements divers sur les bancs des socialistes.)

**M. Marc Lauriol.** Ça vous fait mal !

**M. Robert Wagner.** Taisez-vous, messieurs les socialistes !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Messieurs, vos mouvements divers auraient dû être médités car une élection a eu lieu en 1974 dans les mêmes conditions.

**Un député socialiste.** C'était encore mieux !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Contrairement à ce que vous venez de dire, monsieur le député, vous qui, visiblement, n'avez pas étudié en profondeur le dossier de la Nouvelle-Calédonie (sourires), en 1974, c'est M. Mitterrand qui a eu la majorité : il a obtenu 18 500 voix alors que j'en ai obtenu pour ma part 17 900. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Mesdames, messieurs, l'élection de 1974 vous paraît représentative. Quant à l'élection de 1981, qui n'a été contestée par personne, notamment par aucun de vos représentants sur place...

**Un député socialiste.** Celle de 1974 non plus !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** ... elle a montré que l'acheminement vers un autre statut dans lequel ce serait au sein de la République que la justice, la liberté et le progrès seraient recherchés, recevait l'assentiment d'une large majorité de la population néo-calédonienne.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, ma proposition est la suivante.

**M. Guy-Michel Chauveau.** La question ?

**M. André Soury.** C'est une proposition ou une question ?

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Monsieur le Premier ministre, ma proposition, disais-je, est la suivante : puisque pour vous, pour votre Gouvernement, l'autodétermination paraît appeler en écho l'indépendance, permettez aux Néo-calédoniens de pouvoir exercer librement leur choix...

**M. Marc Lauriol.** Voilà !

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** ...et que nous puissions préparer, nous qui le souhaitons avec eux, une autre formule, un autre statut, une départementalisation progressive... (Oh ! sur les bancs des socialistes) effaçant, en effet, des privilèges, mais assurant en même temps l'égalité progressive des chances de toutes les communautés, de la communauté canaque comme des autres communautés vivant sur place, et mettez aux voix, au moment de l'autodétermination, le choix entre ces deux options. (Murmures sur plusieurs bancs des socialistes.)

Enfin — puisque je sens, messieurs, votre impatience née du fait qu'un problème est un peu longuement traité, bien qu'il le mérite — je voudrais vous demander, monsieur le Premier ministre, d'informer le Parlement.

Si nous utilisons la procédure des questions d'actualité, c'est parce que vous n'avez pas fait jusqu'à présent ce que vous pouviez et, permettez-moi de vous le dire, ce que, à mon sentiment, vous deviez faire. Puisqu'il y a un changement dans l'application d'une loi votée par le Parlement, vous deviez recourir au règlement de notre assemblée, qui vous permet, dans son article 132, alinéa 2, de faire à l'Assemblée nationale une communication au nom du Gouvernement, suivie d'un large débat.

**M. Marc Lauriol.** Exactement :

**M. Valéry Giscard d'Estaing.** Pour l'information de l'Assemblée nationale, pour l'information du pays, il est bon que ce débat ait lieu ici. Je ne souhaite pas qu'il ait lieu exclusivement par l'intermédiaire des ondes, quelles qu'en soient l'utilité et la nécessité. Il appartient à la représentation nationale de savoir comment élaborer les choix qui seront, un jour, proposés démocratiquement à nos compatriotes néo-calédoniens.

Monsieur le Premier ministre, l'actualité jette ses feux sur ces événements, mais ils ne nous dispensent ni de la réflexion ni de la délibération. Au nom de ceux qui, comme moi, parce que je les ai rencontrés et parce que je les respecte, pensent qu'une majorité des Néo-Calédoniens souhaitent profondément que leur progrès se poursuive au sein de la République française, je vous demande de nous informer et de faire en sorte qu'un jour, s'ils le veulent, ce soit cette solution qu'ils puissent choisir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de très nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Mesdames, messieurs, plusieurs orateurs, en particulier M. Giscard d'Estaing, viennent d'évoquer la situation sérieuse et même très difficile de la Nouvelle-Calédonie. Jusqu'à présent, ce débat a eu une haute tenue, grâce à tous, je dois le dire, et je répondrai sur le même ton que celui qui a été employé.

Je tiens à préciser tout d'abord que, ayant été saisi d'une demande de débat parlementaire sur la situation de la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement accepte bien volontiers que ce débat ait lieu dans la quinzaine qui vient. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur Giscard d'Estaing, vous avez évoqué le passé et vous avez posé, comme c'était bien naturel, des questions sur le futur, sur ce qui va maintenant se produire. Je répondrai au fur et à mesure à vos questions, qui sont assez nombreuses — vous en avez compté trois mais j'en ai, pour ma part, relevé davantage. Reprenant le passé, projetant dans l'avenir, je veux essayer de faire la clarté autant qu'il est possible sur cette situation difficile.

Je pense qu'on ne peut pas comprendre la situation de la Nouvelle-Calédonie si l'on n'a pas au préalable porté en premier lieu son attention sur les réalités économiques et sociales ainsi que sur l'évolution politique.

Des réalités économiques et sociales, je rappellerai à grandes guides quelques éléments.

En 1976, au moment où vous-même, monsieur Giscard d'Estaing, présidiez notre République, neuf cents familles européennes possédaient à elles seules plus de terres que la totalité des populations canaques. A cette même époque, les Mélanésiens représentaient plus de 40 p. 100 de la population, mais leurs enfants constituaient 20 p. 100 des élèves des classes de seconde et 9 p. 100 des bacheliers.

Là-bas, le nickel est une activité essentielle et, chacun le reconnaît, fort mal distribuée. L'agriculture joue un rôle important. La fonction publique aussi. Celle-ci, dans ce territoire, est représentative de la façon dont on accepte ou dont on n'accepte pas ce qui est la devise de notre République : « Liberté, égalité, fraternité. »

J'ai les chiffres sous les yeux et ils portent accusation d'un ensemble. Je ne situerai pas les responsabilités. Dans la fonction publique, et chacun peut imaginer ce que cela représente dans un territoire comme celui-ci, pour ceux qu'on appelle les cadres A, c'est-à-dire les cadres les plus hauts, sur 972 fonctionnaires, il y a 6 Mélanésiens ; dans la catégorie B, légèrement inférieure, sur 1 840 fonctionnaires, 90 Mélanésiens. Pour ce qui dépend de nous — la fonction publique civile d'Etat — sur 199 fonctionnaires de catégorie B, pas un Mélanésien, sur 159 fonctionnaires classés supérieurs, pas un d'origine mélanésienne.

En 1976, je crois — c'était M. Djoud ou M. Stirn, à l'époque, qui était chargé de ces affaires — vous avez fait un effort non pas tant sur le plan de la fonction publique que sur le plan foncier. Cet effort a été très insuffisant. Nous-mêmes, dans les années récentes, depuis le changement de majorité, nous avons, sans être suivis, malheureusement, par l'opposition, créé des offices, notamment pour le développement économique et social, pour le développement foncier, qui est une affaire fondamentale, pour la culture, la science et les techniques, et nous venons d'adopter, probablement tard, un plan de modernisation de la fonction publique.

Vous disiez, tout à l'heure, monsieur le président Giscard d'Estaing : « J'ai proposé la modernité. » Mais essayons de comprendre, mettons-nous, chacun, à la place des habitants de cette terre et en particulier à la place des Canaques. Que peut vouloir dire pour eux le concept de modernité ? Que peuvent vouloir dire liberté, égalité, fraternité, la devise de la République française, dans une situation comme celle que je viens de décrire ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Si l'on veut, comme vous l'avez fait avec raison, analyser l'évolution politique, il faut, là aussi, se mettre à la place des uns et des autres, c'est-à-dire non seulement des kanaks mais de ceux que l'on appelle les Caldoches, et comprendre cette évolution depuis de longues années.

En 1956, M. Joxe, je crois, le rappelait tout à l'heure, une loi-cadre très importante, dite loi Defferre, fut adoptée. Elle prévoyait un processus d'évolution. En 1958, les populations locales avaient demandé au gouvernement en place s'il tiendrait les engagements. La réponse, consignée dans toute une série de documents fut : « Oui, nous allons les tenir ». Mais ne voilà-t-il pas qu'en 1963, puis en 1965, puis en 1969, les gouvernements de la République revenaient sur ces engagements et en particulier portaient atteinte à une série de promesses que les populations locales pensaient acquises, notamment avoir des ministres et un conseil de gouvernement.

Vous-même, alors Président de la République, et à l'époque sans doute ne vous en êtes-vous pas rendu compte — c'était en 1975 — vous étiez saisi par le président de l'assemblée territoriale et par une délégation d'une demande de rencontre. J'imagine qu'en raison du lourd emploi du temps de celui qui exerce une telle fonction, c'était quelque chose qu'il fallait organiser mais difficile à faire ; vous n'avez pas pu les recevoir. Or c'est au retour même de sa venue à Paris que M. le président de l'assemblée territoriale décidait de fonder ce qui est devenu le mouvement indépendantiste.

Si l'on examine ce qui s'est passé dans le temps, les évolutions, avec M. Djoud, avec nous-mêmes, ce qui peut résumer assez bien l'état d'esprit de la population en Nouvelle-Calédonie, c'est que, au fond, on a, au cours de toutes ces années, toujours agi trop peu et toujours agi trop tard. Quand les Kanaks demandaient l'autonomie, malheureusement, mesdames, messieurs de l'opposition, vous étiez contre, et quand nous avons accordé l'autonomie, les autonomistes étaient devenus des indépendantistes. Voilà le fond de l'affaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Monsieur le président Giscard d'Estaing, vous avez posé plusieurs questions sur le statut.



D'abord, j'observe que le président du gouvernement du territoire, quels que soient les commentaires que l'on peut faire par ailleurs sur les élections, est le président du gouvernement du territoire, et l'envoyé du Gouvernement, M. Barbeau, l'a évidemment très rapidement rencontré.

**M. Yves Lencien.** C'est le secrétaire d'Etat réel !

**M. le Premier ministre.** Les échéances ? Je me souviens que certains députés avaient déclaré — mais je n'aurai pas la malice d'opposer tel et tel ! — qu'attendre 1989 c'était beaucoup trop long...

**M. Pierre Messmer.** Exact.

**M. le Premier ministre.** ... car, entre-temps, se poserait toute une série de difficultés. Sans vouloir établir un tableau d'honneur, je citerai l'un des plus illustres de ces hommes, M. Messmer, qui connaît bien cette région.

**M. Pierre Messmer.** En effet.

**M. le Premier ministre.** Vous confirmez donc, monsieur Messmer !

De sorte que la question qui nous est posée aujourd'hui n'est pas tant de savoir ce qui serait préférable, mais de savoir quelle solution nous allons pouvoir adopter pour sortir de cette tragique difficulté.

Vous avez, si mes renseignements sont exacts, mais vous me corrigerez si je me trompe, voté contre le statut. C'était votre droit. Maintenant, celui-ci a été adopté par la majorité. Très bien. Mais, monsieur le président Giscard d'Estaing, je ne peux pas ne pas réagir lorsque vous nous demandez d'appliquer ce statut pour, quelques instants plus tard — si j'ai bien compris votre pensée — contester la position du Gouvernement et nous demander de l'abandonner et d'en venir ou d'en revenir à la départementalisation. *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

J'en viens à l'avenir, car c'est cela qui nous intéresse tous au plus haut point. Aujourd'hui, deux communautés sont face à face, et la tension est telle qu'il faut absolument que des contacts se nouent, que des évolutions se réalisent pour apaiser cette tension et trouver, je l'espère, ensemble, une solution.

Nous avons dès l'abord demandé avec force que l'ordre soit respecté. Comme il ne faut pas brandir des proclamations, mais prendre les moyens de l'ordre, nous avons singulièrement renforcé notre capacité d'assurer l'ordre public et nous devons encore le faire dans les prochains jours. J'espère que l'évolution, que j'appellerai spontanée, sera telle que nous n'aurons pas besoin de nous servir de ces renforts. D'ailleurs, nous sommes tous rassemblés dans le souhait — et il n'est pas abstrait — que l'ordre revienne dans ce territoire.

J'aurai souhaité, comme vous, monsieur le président Giscard d'Estaing, que le sous-préfet, qui fait preuve de beaucoup de courage à l'île de Lifou, fût déjà libéré au moment où nous nous exprimons l'un et l'autre. Espérons en tout cas que ce débat pourra contribuer à cette libération. Toujours est-il que je me refuse et me refuserai, pour ma part, à faire de la politique à propos d'une question où les vies d'un fonctionnaire de l'Etat et de sa famille sont en jeu. *(Applaudissements sur plusieurs bancs socialistes.)*

Un deuxième impératif doit dicter notre conduite, le dialogue. Vous avez noté que, dès samedi, un texte a été rendu public, au nom du Gouvernement de la France, appelant chaque habitant à conserver son sang-froid, annonçant le renforcement du dispositif, qui met un certain temps à être acheminé, affirmant notre volonté de dialogue et envoyant sur place un haut fonctionnaire, M. Barbeau.

Pour éviter toute ambiguïté, je voudrais vous citer ce texte : « M. Barbeau examinera les conditions dans lesquelles devra être accéléré le processus d'autodétermination qui doit permettre » — sinon il n'y aurait pas d'autodétermination — « d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance, en assurant aux différentes communautés, donc au peuple canaque, leurs droits légitimes. »

A la suite de la mission d'information de M. Barbeau, chargé de rencontrer les différentes formations politiques concernées par l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement envisage d'engager des discussions avec le gouvernement du territoire et avec les différentes parties intéressées à son évolution, dont le Front de libération, pour avancer la mise en œuvre du processus d'autodétermination.

Mesdames et messieurs, que souhaite le Gouvernement dans cette affaire ? Il désire éviter les affrontements, trouver une solution qui respecte les droits légitimes de chaque communauté, et je citerai, si vous le voulez bien, parmi les nombreux commentaires que ce difficile dossier a fait jaillir, l'un de ceux qui m'ont le plus particulièrement touché :

« Il n'y a pas de solution facile dans cette affaire, ce qui veut dire que les uns et les autres doivent s'exprimer avec modération, je dirais même avec humilité. D'une part, parce que la difficulté du problème ne date pas de mai 1981, et donc tous les gouvernements depuis ces deux dernières décennies ont une part de responsabilité. D'autre part, parce que rien ne doit être fait ou dit qui puisse rendre le climat plus tendu. »

Ce texte est de M. Stasi. Je constate, monsieur le président Giscard d'Estaing, qu'aujourd'hui vous ne pouvez pas, ou pas encore, être d'accord avec le Gouvernement de la France. Je souhaite que vous soyez au moins d'accord avec M. Stasi. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et applaudissements sur quelques bancs des communistes.)*

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Guy Ducoloné.)*

#### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Jean-Louis Masson.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis-Masson, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 132 du règlement de l'Assemblée nationale.

En effet, voilà quinze jours, le ministre de l'intérieur a indiqué qu'il était favorable à l'instauration du droit de vote en France pour les immigrés.

Depuis huit jours, l'entourage du secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer laisse entendre qu'en Nouvelle-Calédonie il pourrait être envisagé d'interdire aux Français non mélanésiens de participer aux scrutins. Cette manœuvre a pour seul but de donner aux indépendantistes une majorité qu'en réalité ils n'ont pas. Pour conforter cette majorité, le Gouvernement pourrait peut-être également restreindre encore le droit de vote en excluant aussi les Mélanésiens partisans de la France...

**M. le président.** Pour un rappel au règlement, je crois que vous allez un peu loin.

**M. Jean-Louis Masson.** J'en viens à l'article 132, monsieur le président.

**M. le président.** Il fallait me le dire ; je ne pouvais pas deviner ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Louis Masson.** J'y viens, rassurez-vous ! Pourquoi donc ne pas exclure aussi du vote les Mélanésiens partisans de la France tels que, par exemple, le président de l'exécutif territorial qui vient d'être triomphalement réélu ?

En un mot, pour avoir le droit de vote en France, il va bientôt falloir être soit immigré, soit indépendantiste kanak. Il faut donc — et c'est là que j'en viens à l'article 132 — que les Français de Nouvelle-Calédonie sachent suffisamment tôt s'il ne serait pas préférable pour eux, pour être sûrs de pouvoir voter, de se faire naturaliser Libyens ou Algériens.

Cette situation est grave, et en application de l'article 132...



**M. le président.** Ce n'est pas un rappel au règlement :

**M. Jean-Louis Masson.** J'y suis !

**M. le président.** Non ! Ce pourrait être une question au Gouvernement qu'il vous faudrait poser mercredi prochain, ou une question qui pourrait venir dans le budget des départements et territoires d'outre-mer ou dans celui du ministère de l'intérieur. Mais cela n'a rien d'un rappel au règlement. Je vous prie donc de vous asseoir.

**M. Jean-Louis Masson.** Cela relève de l'application de l'article 132 !

**M. le président.** Les rappels au règlement ne sont pas des interpellations sur n'importe quoi, du moins quand je préside !

**M. Jean-Louis Masson.** Le droit de vote n'est pas n'importe quoi !

**M. Michel Cointat.** De toute façon, M. Masson a dit ce qu'il voulait dire !

**M. le président.** Ce n'était donc pas un rappel au règlement : M. Cointat a vendu la mèche !

**M. Michel Cointat.** Justement, il fallait que ce soit clair !

**M. le président.** Justement, il fallait que ce soit inscrit au procès-verbal !

**M. Alain Chénard.** Très bien, monsieur le président.

— 3 —

#### ACCORD SUR LE FINANCEMENT DU BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLEMENTAIRE N° 1 DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

*Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du Conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés (n° 2416, 2449).

La parole est à M. Dhaille, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Paul Dhaille, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, mesdames, messieurs, le texte que j'ai l'honneur de rapporter devant vous présente un double caractère. Tout d'abord, on peut le situer dans la ligne des budgets rectificatifs supplémentaires qui, chaque année, sont nécessaires à la bonne marche financière des Communautés européennes, car il est habituel de devoir ajuster les dépenses et les recettes de la Communauté. Cependant, il est aussi nécessaire de le replacer dans les péripéties qui ont marqué la vie du Marché commun en 1984 et dans l'effort de remise en ordre des finances communautaires qui va se traduire par la mise en place de la discipline budgétaire et l'augmentation du plafond de T. V. A.

Dès le début de 1984, il était évident que le taux de 1 p. 100 de T. V. A. ne permettrait pas de financer la Communauté. Le texte qui nous est soumis permet à la C.E.E. de faire face à ses obligations, en particulier dans le domaine agricole, pour la fin de l'année. Il faut payer pour novembre et décembre puisque le relèvement du plafond de T. V. A. à 1,4 p. 100 n'interviendra vraisemblablement que le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

En tout premier lieu, on peut s'interroger sur la forme juridique qui a été retenue, celle d'un accord entre les dix Etats membres de la Communauté.

Diverses solutions avaient été proposées : un emprunt sur le marché international des capitaux, des prêts des Etats membres ou bien encore des contributions non remboursables. De son côté, la Cour des comptes avait fixé le cadre de la solution en précisant : « Il résulte de la combinaison de l'article 5 du traité C.E.E. (qui prévoit que les Etats membres « prennent toutes mesures... propres à assurer l'exécution des obligations... résultant des actes des institutions de la Communauté » et des dispositions de l'article 199 (qui stipule que toutes les

recettes et les dépenses de la Communauté doivent faire l'objet de prévisions et être inscrites au budget, ce dernier devant être équilibré en recettes et en dépenses), que les Etats membres ont l'obligation de mettre à disposition le reste des fonds nécessaires pour couvrir les besoins budgétaires en 1984. » Voilà pour l'obligation, si l'on entend respecter le traité de Rome.

En ce qui concerne la nature juridique de la solution retenue, elle résulte d'une longue négociation entre les partenaires. Les solutions de l'emprunt communautaire ou des prêts des Etats n'étaient pas conformes au traité ; de plus, elles risquaient de compromettre la position remarquable de la C.E.E. sur le marché financier et, par contrecoup, de diminuer sa capacité d'emprunt pour ses politiques industrielles.

La solution des avances remboursables apparaît en revanche comme conforme au traité et de nature à permettre de boucler l'année budgétaire dans des conditions acceptables. Cependant elle ne peut nous faire oublier son caractère exceptionnel, étant donné que les ressources définies par les traités ont atteint leur limite et que les problèmes financiers à venir ne pourront être résolus que par le relèvement du plafond de T. V. A. à 1,4 p. 100, puis à 1,6 p. 100. On peut aussi s'interroger sur les moyens qu'aura la Communauté de rembourser ses avances et on peut penser qu'à l'avenir elle devra aller, peut-être plus vite qu'elle ne le voudrait, vers une augmentation de son taux de T. V. A. Par conséquent, si l'accord n'anticipe pas sur les moyens futurs de financement, il est le constat que les ressources actuelles ont atteint leur limite et que d'autres devront être trouvées très rapidement.

On peut aussi penser que la solution retenue correspond à la volonté de la majorité des Etats membres de ne pas voir les dépenses communautaires progresser plus vite que leur propre richesse nationale.

Pour ce qui concerne la contribution de la France, soit 228 millions d'ECU, elle sera inscrite dans le collectif budgétaire qui va être bientôt examiné par notre assemblée. Pour être complet, il faut noter que cette somme correspond à l'application de la « clé de T. V. A. » à un budget total de 1 003 millions d'ECU.

Dans la mesure où l'accord qui nous est soumis n'est qu'une approbation des recettes apportées par les Etats, il paraît utile d'examiner aussi à quoi sert ce budget rectificatif supplémentaire.

Il faut tout d'abord noter qu'il s'équilibre à 1 833 millions d'ECU. Les autres recettes proviennent principalement d'une anticipation des cotisations sucre et isoglucose 1985 et des excédents disponibles pour 1983 et 1984, ainsi que d'un ajustement des solcas T. V. A.

Les dépenses concernent presque exclusivement le secteur agricole et principalement les produits laitiers et la viande bovine qui reçoivent 1 341 millions d'ECU. Quand on sait les difficultés actuelles de ces deux secteurs du fait de la mise en place de la politique de maîtrise de la production, ce serait prendre une responsabilité grave que de ne pas accorder à la Communauté les moyens d'assurer la continuité de la politique agricole commune. On ne peut que se féliciter que l'intervention sur la viande bovine ait été prolongée jusqu'au 21 décembre de cette année.

Mme Fuillet disait d'ailleurs à ce sujet au Parlement européen : « Sur le budget supplémentaire 1984, je dirai qu'il faudra bien le voter pour tenir les engagements de la Communauté vis-à-vis des agriculteurs. Sinon nous aboutirons à une renationalisation de la P. A. C., d'une part, et, de l'autre, à la paralysie des fonds structurels de la Communauté. » Elle rejoignait ainsi le propos du rapporteur, Mme Scrivener, qui disait : « Pour l'heure, l'essentiel est d'avoir un budget pour faire face aux besoins immédiats, car il y va de la crédibilité des institutions communautaires. »

Refuser cet accord serait prendre la responsabilité de priver nos agriculteurs d'une partie de leurs ressources. L'un des objectifs fondamentaux de la politique européenne de la France, peut-être son objectif fondamental, c'est que vive la politique agricole commune. C'est là un constat de base et le fondement de notre politique communautaire. Ne pas voter cet accord, ce serait décider d'atteindre de plein fouet le revenu des agriculteurs français. Ne pas voter cet accord, ce serait aller dans le sens de la renationalisation de la P. A. C. dont chacun connaît les inconvénients majeurs, en particulier son coût.

A ce sujet, il est intéressant de noter que les dépenses faites au titre du F. E. O. G. A. garantie ont augmenté de 13 p. 100 en 1982 et de 28 p. 100 en 1983. On est donc loin du prétendu

abandon de la P. A. C. et ces chiffres montrent bien son importance dans l'action communautaire. Il faut aussi rappeler que la France est parmi les principaux bénéficiaires de cette politique agricole commune.

On ne peut cependant laisser dans l'ombre deux aspects de cet accord.

Le premier a trait à la contribution britannique puisqu'il est dit que « le Gouvernement britannique ne sera en mesure de mener à terme ses procédures nationales que lorsque le Royaume-Uni aura reçu ses remboursements pour 1983 ». Cette condition est aujourd'hui levée par le vote du 10 octobre du Parlement européen.

La seconde condition est que « le conseil se soit mis d'accord sur les mesures nécessaires pour garantir l'application des principes de discipline budgétaire arrêtés par le conseil européen ».

Avec ces deux points, nous sommes au cœur d'un débat et d'un processus dont ce budget rectificatif supplémentaire n'est qu'une des péripéties.

La présidence française au cours du premier semestre de 1984 a pris en compte les principaux problèmes qui se posaient à la Communauté. On avait auparavant beaucoup trop tardé à affronter la réalité en face et les difficultés s'étaient accumulées. A partir du moment où la production agricole est devenue excédentaire par rapport au marché européen, on n'a pas pris les dispositions nécessaires soit pour écouler cet excédent, soit pour maîtriser la production. On a donc accumulé les stocks, en attendant, pour voir.

Dans ces conditions, il était évident que les finances communautaires atteindraient très rapidement leur limite et, il apparaît aujourd'hui, qu'il n'est pas possible d'aller plus loin dans le cadre actuel des ressources de la Communauté. Ce budget rectificatif supplémentaire permet donc d'assumer les obligations communautaires pour 1984, sans vraiment engager l'avenir. Cependant, comme je l'ai dit, il est porteur des problèmes qui seront à résoudre pour assurer la politique communautaire dans les années à venir, pour permettre l'adhésion de l'Espagne et du Portugal et pour développer de nouvelles politiques.

L'augmentation du plafond de T. V. A. atteindra, je le pense, assez rapidement ses limites, s'il n'est relevé que jusqu'à 1,4 p. 100. Il faudra certainement envisager 1,6 p. 100. Quant à la discipline budgétaire, elle a elle aussi ses limites. Elle ne peut être un carcan dans lequel on enfermera la P. A. C.

Même si, comme je l'ai dit, les crédits du F. E. O. G. A.-garantie ont augmenté dans des proportions considérables durant ces dernières années et s'il n'est pas possible de les voir progresser dans les mêmes conditions par la suite, il n'en reste pas moins vrai que la P. A. C. est la politique la plus vivante, la plus active de la C. E. E. Nos agriculteurs se plaignent souvent des insuffisances et des problèmes de cette politique, mais personne n'envisage de renationaliser la P. A. C.

La discipline budgétaire, si elle est nécessaire, doit cependant comporter certains garde-fous et la prise en compte des droits acquis des agriculteurs et des circonstances exceptionnelles peut être considérée comme un assouplissement d'une trop grande rigueur, gage d'un fonctionnement satisfaisant de la P. A. C.

Ce budget rectificatif supplémentaire est le terme d'un certain fonctionnement de la Communauté. Il est maintenant évident que les ressources communautaires telles qu'elles ont été définies ne permettront pas le bon fonctionnement de la C. E. E. Il va falloir augmenter le plafond de T. V. A., exercer une certaine rigueur budgétaire, maîtriser la production agricole, tout en conservant à la P. A. C. son caractère irremplaçable, tout en accueillant de nouveaux partenaires, tout en développant de nouvelles politiques. C'est le sens de l'engagement pris à dix au sommet de Fontainebleau.

Mais à chaque jour suffit sa peine et l'on voit bien qu'avec cet accord intergouvernemental, le problème de la cohérence budgétaire dépasse la question de la technique financière et de la procédure communautaire. Aujourd'hui il s'agit de respecter le calendrier des exigences de la politique agricole commune et, même s'il faut bien, en fin de compte, sortir de la logique du calendrier et déterminer si la réforme de la P. A. C. permet le maintien des Dix, il est nécessaire d'approuver cet accord pour montrer à nos agriculteurs et à nos partenaires notre volonté de poursuivre dans la même direction, malgré les difficultés.

L'opposition a voté contre ce projet en commission des affaires étrangères, et elle n'a pas pris part au vote en commission des affaires étrangères, mais j'espère que la représentation nationale saura, au moment du vote final, se retrouver pour prendre ses responsabilités face aux agriculteurs français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Josselin, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** Comme la commission des affaires étrangères, la commission des finances a reconnu le caractère à la fois indispensable et urgent de l'approbation de l'accord intergouvernemental des 3 et 4 octobre 1984 relatif au financement du budget des communautés européennes.

La nécessité de cette approbation découle en premier lieu d'une obligation juridique, comme notre collègue M. Dhaille vient de le rappeler.

L'article 5 du traité instituant la C. E. E. dispose en effet que les Etats membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant du traité de Rome ou résultant des actes des institutions de la Communauté.

En outre, l'article 199 prévoit que toutes les recettes et les dépenses de la Communauté doivent être inscrites au budget et que ce dernier doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Enfin, l'article 200, qui fixe le principe d'une contribution des Etats membres au budget communautaire, s'il est tombé en désuétude à partir du moment où a été mis en vigueur le système des ressources propres, n'a jamais été expressément abrogé.

Selon nous, il résulte de la combinaison de ces trois articles que les Etats membres doivent faire face aux obligations financières qu'ils ont eux-mêmes engendrées, notamment par la mise en place d'organisations communes de marchés dans le secteur agricole.

Dès lors que le budget des communautés semble insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'exercice 1984 et que le plafond des ressources propres de la Communauté est atteint, le versement de contributions des Etats apparaît donc comme la solution juridiquement la plus appropriée.

Les autres moyens de financement auraient présenté des inconvénients graves. Un emorunt sur le marché international des capitaux n'aurait sans doute pas été conforme au traité, les Communautés pouvant seulement emprunter pour participer au financement de projets d'investissement et non pour couvrir le déficit du budget général. Par ailleurs — et M. Dhaille a mis l'accent sur cet argument — un emprunt international contracté pour les besoins du financement d'un déficit des dépenses courantes aurait affecté la garantie donnée par la Communauté dans le cadre de ses opérations présentes et futures d'emprunt et de prêt.

**M. Adrien Zeller.** C'est ce que fait l'Etat !

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** Quant à l'appel anticipé des mensualités de T. V. A., il aurait été contraire à la décision sur les ressources propres du 21 avril 1970.

Enfin, un préfinancement national du F. E. O. G. A.-garantie aurait constitué la pire des méthodes. Il se serait agi d'une procédure véritablement non communautaire qui aurait abouti à une renationalisation partielle de la politique agricole en 1984.

Le fait que la contribution des Etats à la Communauté doive passer par les budgets nationaux n'est pas non plus contraire à l'esprit des traités puisque ceux-ci prévoient expressément — notamment dans le cas des directives — que les autorités nationales participent à la mise en œuvre des normes et des politiques communes.

Juridiquement nécessaire, quant à son principe, l'accord intergouvernemental des 3 et 4 octobre 1984 correspond dans ses dispositions financières aux besoins les plus urgents de la Communauté européenne. Ainsi que vous le savez, ces besoins concernent presque exclusivement la garantie des marchés agricoles.

On constate, en effet, sur l'exercice 1984, un surcroît de dépenses de 1 833 millions d'ECU au titre du F. E. O. G. A.-garantie. Ce surcroît de dépenses résulte de trois facteurs : les décisions prises le 31 mars 1984 par le conseil des communautés en matière de garantie des marchés agricoles pour la campagne 1984-1985, pour 187 millions d'ECU ; les reports de paiement de l'exercice 1983 sur l'exercice 1984 pour 675 millions d'ECU ; l'évolution de la conjoncture pour 971 millions d'ECU.

L'incidence budgétaire globale des décisions du conseil du 31 mars 1984 reste modérée ; elle aurait pu être financée par des économies sur le budget de 1984. Il n'en va pas de même pour les deux autres facteurs d'accroissement de la dépense.

Les reports de paiement de l'exercice 1983 sur l'exercice 1984 sont dus à la décision prise par la commission, en octobre 1983, de suspendre jusqu'à la fin de la même année le paiement des avances pour les restitutions à l'exportation ainsi que pour les primes et aides accordées à l'intérieur de la Communauté.

Quant à l'évolution de la conjoncture, elle apparaît comme la résultante de deux évolutions de sens contraire : d'une part, des économies réalisées au titre des céréales, des oléagineux et protéagineux et des plantes textiles, en raison de la bonne tenue des marchés mondiaux ; d'autre part, l'accroissement des dépenses supportées au titre des produits laitiers, de la viande bovine, des fruits et légumes, du vin, du sucre, de la viande ovine et de l'huile d'olive.

Les postes de dépenses les plus affectés sont incontestablement ceux des produits laitiers et de la viande bovine qui font respectivement apparaître des besoins nouveaux de 870 et 475 millions d'ECU.

En ce qui concerne les produits laitiers, l'augmentation des dépenses s'explique par le gonflement des stocks qui se situaient déjà, en juin 1984, au niveau très élevé de plus d'un million de tonnes pour le beurre et de 937 000 tonnes pour le lait écrémé en poudre. Dans le secteur de la viande bovine, où se cumulent les effets du cycle de production et des abatages consécutifs à l'introduction des quotas laitiers, on enregistre également un fort accroissement des stocks qui atteignent plus de 550 000 tonnes pour les organismes publics d'intervention.

C'est donc bien le besoin de financement du F. E. O. G. A. qui nécessite l'essentiel des dépenses supplémentaires de la Communauté. Les autres dépenses nouvelles non liées à la politique agricole commune sont de bien moindre importance. Elles s'élevaient globalement à 54 millions d'ECU — j'allais dire « seulement » ! — ce qui fait apparaître un total de dépenses supplémentaires de 1 887 millions d'ECU au titre de l'exercice 1984.

C'est pour financer ce total que les autorités budgétaires de la Communauté ont établi un budget rectificatif et supplémentaire pour 1984, dans lequel une part du surcroît des dépenses de la Communauté est financée par un effort d'économie et par des recettes nouvelles.

En ce qui concerne les recettes nouvelles, 222 millions d'ECU sont attendus de l'anticipation, avec l'accord des redevables ; du paiement des cotisations à la production du sucre et de l'isoglucose. Il apparaît également possible, au vu de l'exécution du budget de 1984, que le produit des droits de douane soit supérieur d'environ 260 millions d'ECU au montant initialement prévu. Cette évaluation a été introduite dans le budget rectificatif par le Parlement européen, qui a ainsi réaffirmé son droit de participer à la définition des recettes comme des dépenses. Enfin, un solde excédentaire de 307 millions d'ECU a été constaté sur l'exercice 1983 compte tenu du report de certains paiements sur l'exercice suivant.

Quant à l'effort d'économie, il portera sur 266 millions d'ECU grâce à l'annulation de crédits, notamment de personnel, disponibles mais non encore engagés en 1984.

Etant donné qu'une moins-value globale de 285 millions d'ECU apparaît au titre de la T. V. A., c'est un solde à financer de 1 003,4 millions d'ECU qui résulte de la confrontation des recettes et dépenses du budget rectificatif et supplémentaire de la Communauté pour 1984.

L'accord intergouvernemental a bien pour objet de financer ce solde négatif ; il s'agit d'une demande de financement qui est d'ailleurs apparue à votre rapporteur et à votre commission des finances comme calculée au plus juste. Je crois que nous rejoignons là les conclusions du rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Etant donné, en effet, qu'une moins-value sur les recettes au titre des prélèvements agricoles sera sans doute constatée à la fin de l'exercice à hauteur d'environ 750 millions d'ECU, un report de paiement sur l'exercice 1985 sera inévitable, même après la couverture du déficit apparent de 1 milliard d'ECU par les Etats membres.

Une telle possibilité de report montre, il est vrai, que la commission dispose d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget de la Communauté. Toutefois, il apparaît bien, compte tenu notamment, de la surestimation des recettes

dans le budget de 1984 ; et de l'effort d'économie de 266 millions d'ECU consenti par ailleurs, que cette marge de manœuvre se trouve à présent considérablement réduite.

La contribution des Etats membres apparaît donc pleinement justifiée, mais, surtout, le besoin de financement du budget rectificatif revêt une importance vitale pour la continuité des interventions du F. E. O. G. A. garantie. Je rappelle que les crédits ouverts à ce titre par le budget initial de 1984, étaient consommés à plus de 93 p. 100 au 31 octobre 1984.

Des mesures de gestion des marchés particulièrement rigoureuses ont, d'ores et déjà, dû être prises en raison de l'insuffisance des ressources. Tel est le cas de l'allongement jusqu'à quatre mois des délais de paiement aux opérateurs pour les achats à l'intervention, mais cette mesure a été durement ressentie par les éleveurs en particulier.

Or, selon la commission, les avances aux fonds d'intervention et les restitutions aux exportations devraient être interrompues dans le courant du mois prochain faute d'un apport de ressources nouvelles. Il est clair qu'une telle interruption entraînerait des conséquences très graves pour la politique agricole commune. Chaque Etat membre devrait alors se substituer à la commission. Les Etats interviendraient de manière inégale en fonction de la situation de leurs marchés, des demandes de leurs agriculteurs et de leurs priorités financières, ce qui entraînerait automatiquement une rupture de l'unité des prix et, par voie de conséquence, des restrictions quantitatives aux échanges intracommunautaires. C'en serait alors fini du marché commun agricole.

Les représentants français au Parlement européen ont été conscients de la gravité des conséquences qu'entraînerait pour les agriculteurs le refus de financer le budget rectificatif de la Communauté. Je tiens d'ailleurs à dire à nos collègues ou à leurs représentants qui, en commission des finances, ont jugé bon de voter contre ce projet de loi, que M. Pasty, par exemple, au nom du groupe du rassemblement des démocrates européens, a souligné « qu'il serait irresponsable de prendre le risque d'un rejet de ce budget supplémentaire qui entraînerait la cessation des paiements dans le domaine agricole ».

**M. Michel Cointat.** Pauvre agriculture !

**M. Charles Josselin,** rapporteur pour avis. Citant M. Pasty je m'adresse plus particulièrement à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Cela ne me fait pas changer d'avis !

**M. Charles Josselin,** rapporteur pour avis. M. Chambeiron, au nom du groupe communiste, a déclaré que « la seule décision qui s'impose, sans attendre, c'est que la Communauté tienne ses engagements vis-à-vis des agriculteurs ».

Malgré tout, la nécessité et l'urgence de l'accord intergouvernemental ne dispense pas d'en analyser certaines ambiguïtés. Sans être contraire aux traités, il ne s'y réfère pas explicitement et porte incontestablement la marque des pressions de certains Etats membres, tendant à remettre en cause des aspects fondamentaux de l'ordre juridique communautaire.

En principe, l'apport des ressources des Etats membres prend la forme d'une avance qui pourra être remboursée par la Communauté lorsque le taux maximal d'appel de la T. V. A. communautaire aura été porté de 1 à 1,4 p. 100, ce relèvement devant intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

En pratique, l'hypothèse du remboursement est incertaine et, surtout, peu conforme aux traités dans la mesure où elle préjuge les décisions que devront prendre les autorités budgétaires de la Communauté et, notamment, le Parlement européen après 1985.

Par ailleurs, alors que les traités requièrent un versement inconditionnel par les Etats membres des sommes nécessaires à l'exécution des obligations découlant de l'ordre juridique communautaire, deux Etats, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont, à des degrés divers, lié leur contribution à des préalables.

L'un de ces préalables concerne le remboursement net de 750 millions d'ECU au Royaume-Uni. Le versement de ce « chèque » ayant été effectué depuis, ce préalable est désormais levé.

D'autres, faisant le rapprochement entre le coût brut du remboursement accordé au Royaume-Uni et à la République fédérale d'Allemagne dans le budget de 1984 — 1 202 millions d'ECU — et le besoin de financement de la Communauté pour

la même année — 1 003 millions d'ECU — en ont tiré la conclusion, à mes yeux polémique, que le budget rectificatif de 1984 n'est en réalité destiné qu'à financer le « chèque » britannique.

Ce serait oublier que le paiement de ce « chèque » n'est hélas ! pas une nouveauté. Les montants acceptés en 1980 — 1 175 millions d'ECU — et pour 1981 — 1 410 millions d'ECU — étaient autrement plus élevés.

**M. Adrien Zeller.** Le déficit britannique a diminué !

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** Ils n'ont pas alors entraîné de recours à des procédures exceptionnelles de financement par les Etats membres, car la situation budgétaire de la Communauté vis-à-vis notamment du plafond de T. V. A. n'y obligeait pas.

Le second préalable mis à l'exécution de l'accord intergouvernemental concerne un engagement du Conseil relatif à la progression des dépenses communautaires, notamment agricoles.

Cet engagement qui fera prochainement — si ce n'est déjà fait à l'heure où nous parlons — l'objet de conclusions du Conseil a donné lieu à beaucoup de commentaires et je souhaite que M. le secrétaire d'Etat nous donne à cet égard quelques précisions ; l'occasion est bonne d'en éclaircir la portée.

D'abord, et grâce en particulier aux efforts des négociateurs français, il n'aura aucune force juridique contraignante. Il fixera seulement une orientation politique générale selon laquelle notamment les dépenses agricoles devront connaître un taux de progression moyen sur trois ans égal ou inférieur à celui des ressources propres à partir de 1986.

Non contraignant, cet engagement de discipline budgétaire se heurtera d'ailleurs pour son application à des obstacles difficiles à surmonter, nul n'en doute.

En effet, d'une manière générale, en décidant *a priori* qu'il ne dépassera pas le taux maximum fixé dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil va au devant de conflits répétés avec le Parlement européen.

Quant aux dépenses agricoles, outre qu'il sera toujours difficile de les encadrer dans une planification rigide pour des raisons tenant à leur nature — je pourrais dire à la nature — des garanties expresses ont été données par le Conseil concernant son maintien au niveau requis par la préservation de la politique agricole commune.

Des circonstances exceptionnelles — je pense à l'élargissement auquel on a fait allusion tout à l'heure, à l'écoulement des surstocks actuels, et à la forte variation à la hausse du cours du dollar — permettront de dépasser la norme de progression des dépenses agricoles.

En outre, le Conseil a expressément reconnu que les orientations de politique budgétaire devront respecter les « droits acquis » des agriculteurs et leur « confiance légitime » à l'égard de la législation communautaire. Cette déclaration, qui fait référence à des notions juridiques établies par les jurisprudences françaises — la notion de droits acquis — et allemandes, exclut toute remise en cause de la politique agricole commune.

En réalité, de nature purement circonstancielle, l'accord intergouvernemental ne préjuge en rien les mesures qui devront être prises pour régler de manière plus durable et plus satisfaisante la question du financement des Communautés.

Les accords de Fontainebleau ont posé les bases du règlement de cette question difficile. Les négociations des prochains mois devront en préciser les modalités.

Deux points délicats doivent, de l'avis de la commission des finances, être relevés dans le débat concernant l'augmentation des ressources communautaires.

Le projet de budget pour 1985 présenté par le Conseil ne satisfait pas, nous le savons, le Parlement européen, en particulier parce qu'il fait apparaître une sous-évaluation des besoins du F. E. O. G. A. garantie d'au moins 1 300 millions d'ECU, même en retenant l'hypothèse, peu réaliste, d'une croissance nulle des prix agricoles exprimés en ECU. Il faudra bien, ne serait-ce que vis-à-vis de l'agriculture allemande, qu'une croissance — une certaine croissance, à défaut d'une croissance certaine — des prix en ECU soit retenue.

Ce projet est donc bien susceptible d'être rejeté par le Parlement européen.

De plus, pourra-t-on vraiment lier la future décision de relèvement de 1,4 p. 100 du plafond des ressources de T. V. A. à une modification du mode de financement de la compensation britannique et allemande ?

Il est vrai qu'il serait plus conforme et à l'esprit et à la lettre des traités que cette compensation demeure financée, non pas par la voie d'un abattement sur les versements des Etats concernés, mais par la voie des dépenses.

Nous savons que le Parlement européen accorde une grande importance à ce point qui nous apparaît, à nous aussi, capital, dans la mesure où, comme l'a souligné la délégation pour les Communautés européennes — je fais référence au rapport de M. Cointat — l'institution d'un droit de non-versement des sommes dues au profit de certains Etats romprait l'unité du budget communautaire et constituerait une véritable novation dans les dispositions du traité de Rome.

Quoi qu'il en soit, les difficultés soulevées par le financement de la Communauté en 1984 et en 1985 témoignent bien des obstacles qui subsistent sur la voie de l'unité européenne.

On ne peut manquer d'être surpris du contraste entre ces litiges récurrents sur des montants financiers représentant moins de 0,2 p. 100 des budgets nationaux et les ambitions exprimées par tous les Etats à propos du développement de la personnalité et du rôle politique de l'Europe dans le monde.

**M. Adrien Zeller.** Très juste !

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** Il est évident que pour répondre à ces ambitions, pour consolider la politique agricole commune, pour lancer de nouvelles politiques, pour franchir l'étape de son élargissement à l'Espagne et plus généralement pour relever les défis que lui lancent ses propres ressortissants et les autres régions du monde, la Communauté devra résoudre de manière plus durable la question de son financement.

Toutefois, il sera nécessaire que, recevant de nouvelles ressources, la Communauté entreprenne simultanément de remettre en ordre une gestion financière dont les derniers rapports de la Cour des comptes montrent les obscurités et les incertitudes.

Il s'agit certes d'une tâche qui ressortit exclusivement à la compétence des autorités communautaires. Mais il faudra bien que les autorités nationales reçoivent de meilleures garanties quant à l'utilisation des fonds dont elles auront autorisé le transfert au budget communautaire. Il en va de la crédibilité des institutions européennes. Solidarité et confiance sont bien les deux idées-forces sur lesquelles devra bien se bâtir l'Europe. Elles sont indissociables.

Mesdames, messieurs, la commission des finances, à la majorité de ses membres, vous invite à voter le projet de loi qui vous est soumis et qui se traduira par l'inscription au prochain collectif budgétaire, d'un compte de prêts du Trésor à hauteur de 1,57 milliard de francs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer porte sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire des Communautés. J'ai donc l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation l'accord intervenu à ce sujet, les 2 et 3 octobre dernier, entre les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes.

Comme l'ont excellemment rappelé avant moi les deux rapporteurs, M. Josselin et M. Dhaille, que je remercie pour la qualité de leurs remarques, les dix Etats membres de la C. E. E. se sont mis d'accord pour accorder un financement complémentaire à la Communauté pour 1984. En effet, les besoins du financement, principalement de la politique agricole commune, excèdent sensiblement cette année le plafond des ressources propres dont peut disposer la Communauté. Le relèvement de ce plafond, qui nécessite l'unanimité des Etats, n'interviendra que pour le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et ne sera donc d'aucun secours pour 1984. Des avances remboursables sont donc apparues à tous nécessaires pour un montant de 1 milliard d'ECU. La charge en est répartie entre les Etats membres proportionnellement aux versements effectués par chacun d'eux à la Communauté au titre de la T. V. A. — système de la « clé T. V. A. ». La France devrait ainsi verser 22,79 p. 100 du total des avances, soit 1,56 milliard de francs ou 228,6 millions d'ECU.

Ainsi que l'ont souligné M. Dhaille et M. Josselin, l'accord qui vous est soumis intervient à un moment charnière de la politique européenne. La présidence française des Communautés



européennes a entrepris avec succès, au premier semestre de cette année, une remise en ordre simultanée des politiques et des finances communautaires, qui s'est notamment traduite à Fontainebleau par une série de décisions fondamentales : démantèlement des montants compensatoires monétaires, maîtrise des productions agricoles, règlement de la contribution britannique, mise en œuvre d'une discipline budgétaire, principe de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, et relèvement du plafond des ressources propres en provenance de la T. V. A. qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, passera de 1 p. 100 à 1,4 p. 100.

Alors que cette présidence fut, de l'avis de tous, un succès pour l'Europe et pour la France, nul ne comprendrait que notre pays refuse maintenant à la Communauté les moyens de vivre et aux agriculteurs les financements auxquels ils ont droit.

Car tels sont bien, au-delà des débats techniques, les deux enjeux essentiels de la décision que le Gouvernement vous propose de prendre et sur lesquels je voudrais insister.

Le principe des avances à la Communauté, qu'il vous est demandé de ratifier, a en effet pour mérite essentiel d'assurer le fonctionnement de la Communauté et le financement normal de la politique agricole commune.

Une impulsion nouvelle a été donnée à l'Europe lors du sommet de Fontainebleau. Des menaces ont été écartées ; des perspectives ont été ouvertes grâce aux comités *ad hoc* décidés lors de ce sommet. L'engagement avait été pris en juin de trouver rapidement une solution au financement du budget rectificatif et supplémentaire de 1984, car une crise budgétaire prolongée aurait eu des conséquences incalculables.

Cet engagement a été respecté grâce en particulier au recours à des contributions nationales remboursables.

Cet appel à des ressources supplémentaires est conforme à la lettre et à l'esprit du traité de Rome.

Le traité impose une obligation de résultat aux Etats membres ; son article 5 dispose : « Les Etats membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté. Ils facilitent à celle-ci l'accomplissement de sa mission.

« Ils s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité. »

Une fois utilisée l'intégralité des recettes prévues par le traité et dans l'attente d'un relèvement du plafond de celles-ci, fallait-il trouver d'autres recettes, par nature extérieures au traité, ou renoncer les obligations du traité ? Une seule réponse s'imposait ; tous les gouvernements l'ont choisie.

Ainsi, la plus grande menace qui pèse sur la Communauté est non pas le recours à des ressources supplémentaires sous forme d'avances remboursables des Etats, mais l'impossibilité d'assurer le fonctionnement de l'Europe et en particulier le financement de la principale politique commune, la P. A. C. Grâce à ces avances, le budget de la Communauté disposera des sommes nécessaires pour respecter les engagements pris.

Si la défense de l'Europe n'apparaissait pas à certains une raison suffisante pour accepter le principe des avances, la défense de l'intérêt national devrait les convaincre complètement d'approuver le projet de loi.

Le budget rectificatif et supplémentaire de 1984 est en totalité un budget agricole ; cela signifie très clairement que, si d'aventure ces avances étaient refusées, ce serait pour plus de 1 milliard d'ECU de dépenses agricoles, jugées unanimement indispensables, qui seraient purement et simplement sacrifiées.

Des contrats importants à l'exportation, de beurre en particulier, ne pourraient être honorés bien que conclus, faute de financement.

L'absence d'intervention sur le lait et la viande bovine ferait chuter les cours, au détriment du revenu des agriculteurs.

La distillation du vin, réclamée par la France, ne pourrait avoir lieu.

Enfin les restitutions de céréales seraient arrêtées.

Situation sociale des agriculteurs aggravée, solde agro-alimentaire détérioré, qui, dans cette assemblée, pourrait se résigner à une telle situation ?

Pour sa part, le Gouvernement attache une grande importance au monde agricole, qui a déjà été mis à contribution lors de la récente réforme de la P. A. C. ; il considère donc que la garantie de son financement est un engagement économique, mais aussi politique et même moral.

Ces enjeux européens et nationaux que je viens de rappeler sont au centre du débat. Aucun argument technique ne doit dissimuler le sens du choix que chacun est appelé à faire.

Il n'est pas possible d'approuver le principe du financement de ces dépenses agricoles et de refuser de s'en donner les moyens !

Alors que le plafond des ressources est limité par le traité, que ce dernier exige que les budgets soient votés en équilibre et qu'il exclut le recours à l'emprunt, seul l'appel à des avances permettait un financement rapide et conforme à la lettre et à l'esprit du traité.

Je crois, mesdames, messieurs les députés, avoir répondu aux principales interrogations des rapporteurs et, au-delà, à celles des membres de votre assemblée. Je préciserai encore pour conclure que vous aurez de nouveau à examiner très prochainement cette demande d'avances remboursables ; en effet, dès que la ratification de l'accord intergouvernemental sera réalisée, le montant de la quote-part française sera inscrit dans la loi de finances rectificative de fin d'année. Vous serez donc appelés à ce moment à en discuter et, je l'espère, vous en approuverez les modalités financières.

Dans l'immédiat, et après beaucoup d'autres pays de la Communauté, c'est la volonté politique de respecter les engagements européens de la France et le financement de l'agriculture que le Gouvernement vous demande de confirmer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte que nous examinons revêt, nous dit M. Dhaille, « un caractère d'urgence qui n'échappera à personne », et sans son adoption, précise-t-il encore, « la C. E. E. se trouverait dans la situation de cessation de paiement ».

Nous sommes conscients de l'importance du financement de la Communauté, donc de la nécessité de lui assurer les ressources qui conditionnent pour une grande part la réalisation concrète de nouvelles coopérations européennes.

Ce financement ne pouvant se faire, selon nous, au détriment de la seule politique existante, la politique agricole commune, il faut bien trouver d'autres recettes. En attendant la mise en œuvre du déplafonnement de la T. V. A., nous nous aurons à débattre, il fallait « d'urgence » combler le « trou ».

Cette procédure pourrait être acceptable s'il s'agissait d'un accident de parcours, si elle découlait d'un accident prévisible. Mais ce n'est pas le cas. Et c'est pourquoi, malgré l'urgence, il convient de réfléchir aux raisons qui nous conduisent dans cette situation prévisible depuis déjà un an à peu près.

Malgré l'impasse budgétaire prévue, la Communauté a poursuivi une gestion financière contestable, dénoncée même par la Cour des comptes européenne. Cette dernière estime, par ailleurs, que le budget communautaire comporte une masse importante de fonds inutilisés, éparpillés dans des lignes budgétaires incomplètement consommées. Malgré un démenti de la Commission, la Cour a confirmé son jugement.

D'où vient donc le déficit ?

Je ne crois pas que l'argument du rapporteur soit pertinent lorsqu'il fait référence, page 5 de son rapport, à « la fuite en avant des dépenses agricoles », alors que selon lui toujours, « il aurait fallu commencer plus tôt à se préoccuper de la maîtrise de la production ».

La mauvaise gestion est ailleurs, dans des décisions beaucoup plus importantes qu'ont d'ailleurs évoquées — je dois le reconnaître — les rapporteurs et M. le secrétaire d'Etat lui-même. Certains gouvernements portent dans cette gestion une responsabilité particulièrement lourde. L'impasse budgétaire est en effet le résultat d'une pratique communautaire très éloignée des principes du traité de Rome.

Depuis plusieurs années, et notamment depuis le premier chèque ristourné à Mme Thatcher en 1980, la Grande-Bretagne s'arroge des droits qui grèvent lourdement le budget communautaire. En raison du manque de fermeté des réactions, le Premier ministre britannique a fait école. Ainsi, on a vu cette année la République fédérale d'Allemagne revendiquer avec succès une aide pour ses agriculteurs, en compensation de la disposition tendant à démanteler les montants compensatoires monétaires, qui étaient en effet réclamés fort justement.



Il est d'ailleurs curieux de constater que le déficit que la France doit combler se rapproche fort des remboursements consentis à la Grande-Bretagne et à la République fédérale d'Allemagne.

Le déficit est, pour l'essentiel, le résultat de la pratique inaugurée en 1980 au profit de la Grande-Bretagne.

Il est, pour une autre part, la conséquence du refus opposé par plusieurs pays de la Communauté, dont, encore une fois la Grande-Bretagne, de mettre un terme aux dérogations à la préférence communautaire. Au total, le manque à gagner se monte à 20 ou 25 milliards de francs. Mettre fin aux dérogations injustifiées permettrait d'encaisser une bonne partie de cette somme.

Enfin, le déficit pourrait aussi être comblé, pour une autre partie, par des économies. Il n'est pas tolérable que des fonds communautaires soient distribués aussi généreusement à quelques grands propriétaires fonciers d'Angleterre, lesquels empochent la prime à la brebis, sans plafonnement, pour des troupeaux allant de 40 000 à 120 000 têtes. D'autres économies peuvent encore être faites sur la gestion des marchés, en particulier en rationalisant les modalités de gestion des exportations dans les pays tiers. Le refus opposé par la Communauté à des accords commerciaux fondés sur l'intérêt mutuel, notamment avec les pays socialistes, aggrave le coût de gestion des stocks et affaiblit la position de l'Europe, contrainte à un moment donné de vider ses frigos.

La cessation de paiement n'est donc pas fatale. Elle découle de décisions politiques et de certaines pratiques de gestion. Avant de donner des fonds publics à une entreprise en difficulté, on s'assure généralement que son plan de redressement est fiable.

La Communauté ne doit pas échapper à cette règle, pensions-nous. La présidence française était d'ailleurs consciente qu'il y avait de l'ordre à mettre dans la maison Europe, après l'échec du sommet d'Athènes. Pour assurer l'équilibre des dépenses en cours, il fallait, à notre avis, réformer profondément les finances européennes. Au terme de cette présidence, des orientations et des décisions ont été retenues, notamment à l'issue du sommet de Fontainebleau.

De l'ordre a été mis, mais ce n'est pas le bon. Il comporte trop de clauses qui nous sont défavorables. Le Royaume-Uni bénéficie trop unilatéralement des principales clauses de cet accord. Il conserve, sous une forme automatique, le bénéfice de l'essentiel de son chèque annuel. Il tirera un profit particulier de la discipline budgétaire. En effet, bénéficiant peu de la politique agricole commune, la plus sévèrement affectée par cette discipline, nouvelle arme contre notre agriculture, il aura les retombées des dépenses profitant aux autres secteurs, et dont la souplesse a été maintenue.

L'Angleterre affirme d'ailleurs que personne ne pourra changer ses pratiques anticomunautaires, qui coûtent à l'Europe l'équivalent du déficit à combler.

Lorsqu'on sait que la part que doit verser la République fédérale d'Allemagne est également minorée, on peut se demander si le prix élevé que nous payons pour « l'ordre » réalisé par les Dix n'est pas disproportionné à l'intérêt que nous portons au développement de la Communauté.

Tout cela montre bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que les conditions de l'élargissement de la Communauté, dont quelques orateurs se sont fait l'écho et après-midi, ne sont pas réunies. La plus grande sagesse s'impose donc.

Je terminerai par une remarque de détail par rapport à tous les autres problèmes que j'ai soulevés. Il s'agit de l'accord portant sur les avances remboursables. Or les modalités de remboursement ne sont même pas prévues. Le cas est suffisamment rare pour mériter d'être souligné.

On peut imaginer qu'un accord sur ces modalités ne puisse intervenir. Nous risquons alors de connaître l'avance mutante qui de « remboursable » devient « à fonds perdus ». M. Josselin a d'ailleurs indiqué que l'hypothèse de ce remboursement était incertaine.

L'accord qu'on nous demande d'approuver, monsieur le secrétaire d'Etat, est la conséquence de pratiques communautaires qui coûtent trop cher à notre pays pour avoir notre soutien. C'est pourquoi nous nous abstenons à la fin de ce débat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** On peut procéder à deux lectures du projet de loi qui nous est soumis : une première lecture optimiste, selon laquelle les voies ont été trouvées pour assurer vaillamment

que vaille le maintien de la politique agricole commune et son financement au bénéfice de l'agriculture ; une lecture pessimiste, ou tout simplement réaliste, selon laquelle il s'agit d'un simple rafistolage budgétaire, ambigu sur le plan juridique, qui démentre, de surcroît, la fragilité du succès de Fontainebleau et qui ne résout pas les difficultés, en particulier d'ordre financier, de la Communauté.

On peut même se livrer à une tout autre analyse, à propos de laquelle je serais heureux d'avoir l'avis de juristes, et affirmer que ce texte pourrait être juridiquement inutile dans la mesure où les dépenses à couvrir sont des dépenses obligatoires. On peut se demander si une simple inscription de crédits dans le cadre d'un collectif n'était pas suffisante puisque les Etats membres se sont engagés par le traité de Rome à ce que le budget communautaire soit voté en équilibre. Or il est évident que les Etats membres ne peuvent pas se dérober à des obligations découlant directement de ce traité.

Cela étant rappelé, les remarques que suscite l'accord intergouvernemental qui nous est soumis concernent à la fois le budget de 1984 de la Communauté lui-même, la nature des contributions demandées aux Etats et le problème des préalables auxquels ces contributions ont été liées par deux des Etats membres, à savoir le Royaume-Uni et la R.F.A.

S'agissant du budget rectificatif et supplémentaire lui-même, il convient de relever le caractère artificiel du budget de la Communauté, qui a d'ailleurs été souligné par de nombreux représentants, y compris français, au Parlement européen. Il s'agit en réalité d'un budget manipulé en recettes comme en dépenses. En effet, le solde d'un milliard d'ECU qu'il s'agit de couvrir est la résultante de marchandages entre deux Etats membres dont les préoccupations sont éloignées à la fois des procédures et de l'esprit du traité. Les variations artificielles des recettes et des dépenses contenues dans le budget rectificatif sont les témoins de cette situation. Je les rappellerai brièvement :

En premier lieu, la surestimation manifeste — au moins 750 millions d'ECU — des recettes au titre des prélèvements agricoles ; en deuxième lieu, l'annulation de 266 millions d'ECU de crédits sur l'exercice 1984, pratique contraire à l'habitude prise dans le droit financier communautaire, qui consistait à constater les annulations uniquement sur l'exercice suivant ; en troisième lieu, l'anticipation d'une année dans la perception de la cotisation à la production du sucre, ce qui équivaut, là aussi, à un report des échéances et des difficultés sur l'année 1985 ; enfin le refus d'accorder des crédits pour l'écoulement de stocks souvent très importants, ce qui, là encore, se traduira par une surcharge des dépenses pour l'année 1985 au cours de laquelle il faudra bien se débarrasser des surstockages des produits agricoles qui se sont produits au cours de la présente année.

Le budget rectificatif des Communautés est également faussé puisque des charges — au moins un milliard d'ECU — sont reportées en 1985, année pendant laquelle les difficultés seront encore plus grandes.

Le projet de budget pour 1985 soumis par le Conseil au Parlement européen couvre à peine les dix premiers mois de l'exercice, alors que la sous-évaluation des crédits du F.E.O.G.A. garantie est d'au moins 1 300 millions d'ECU, qu'aucune provision pour hausse des prix agricoles n'est prévue et que ne sont pas incorporés les remboursements des contributions au Royaume-Uni et à la République fédérale d'Allemagne. Dans ces conditions, l'accord intergouvernemental qui nous est soumis n'est véritablement qu'un palliatif, un palliatif à peine suffisant pour permettre à la Communauté économique européenne de continuer à fonctionner tant bien que mal pendant les tout premiers mois de l'année prochaine.

J'en viens à la nature de la contribution des Etats, qu'ont évoquée les rapporteurs. Je rappelle que les Etats membres sont véritablement obligés de financer la poursuite normale des activités de la Communauté dans le cadre des traités et des règlements en vigueur. Pourquoi, dans ces conditions, ne voter qu'une avance conditionnelle et temporaire des Etats à la Communauté et non un transfert définitif et sûr de ressources. Pourquoi cette dérogation aux règles habituelles de la Communauté ? Pourquoi les échéances de remboursement ne sont-elles pas fixées ? Pourquoi n'a-t-on pas prévu, puisqu'il s'agit de simples avances, le paiement éventuel d'intérêts ?

Il apparaît donc que ce qui nous est demandé, c'est de souscrire à un engagement financier non défini et de caractère juridiquement contestable. C'est la raison pour laquelle nous émettons quelques doutes même si nous avons conscience de la nécessité de couvrir de manière évidente les besoins des marchés agricoles et du F.E.O.G.A.

Ma troisième remarque portera sur les préalables qui ont été imposés par deux Etats membres, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Le premier de ces préalables, celui du chèque britannique, ne constitue pas, il est vrai, une réelle innovation. Il convient toutefois de remarquer que l'on tend à passer actuellement d'un remboursement temporaire à un mécanisme d'atténuation des contributions. Les accords de Fontainebleau marquent sans doute une étape décisive dans cette évolution regrettable. En effet, si ces accords sont mis en œuvre, l'augmentation des ressources propres de la Communauté sera liée intrinsèquement à un abattement opéré *a priori* sur les versements du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, et cela sous le seul contrôle de ces Etats, en dehors de toute procédure communautaire et en particulier sans inscription de ce chèque au budget de la Communauté.

L'autre préalable contenu dans l'accord intergouvernemental concerne ce qu'il est convenu d'appeler la discipline budgétaire. Chacun sait qu'il s'agit d'un engagement du Conseil de faire en sorte que les dépenses agricoles progressent moins vite sur une base triennale que l'assiette des ressources propres. Faut-il rappeler le jugement porté par quelqu'un de plus compétent que moi, à savoir le ministre de l'agriculture, qui a parlé en des termes particulièrement cruels de cette pratique ? Je regrette que cet engagement financier, plus contraignant que le Gouvernement ne veut bien le dire, ait été arrêté dans une pure logique financière sans qu'un effort global de réflexion et de remise en ordre de la politique agricole ait été entrepris.

En effet, c'est le mauvais usage éventuel de l'argent public en agriculture, comme dans d'autres secteurs, et non le niveau intrinsèque des dépenses agricoles, qu'il fallait remettre en cause. Mais c'est là une approche qui est susceptible de donner des résultats fondamentalement différents le jour où le cours du dollar baissera, et où les restitutions deviendront plus lourdes. Cela ne signifiera pas que la politique agricole est mauvaise et qu'il faut prendre des mesures drastiques pour le revenu des agriculteurs, qui ne seront pour rien dans cette affaire. La politique agricole commune en tant que telle ne serait pas plus condamnable pour autant. Il y a donc là un très gros danger sur lequel je comptais, une nouvelle fois, attirer l'attention du Parlement européen.

J'ai toujours pensé — je l'ai d'ailleurs écrit il y a une quinzaine d'années dans un livre — qu'il conviendrait de donner aux autorités communautaires, contrôlées par le Parlement élu au suffrage universel, un plus grand pouvoir d'initiative et de décision, afin de se libérer des constants marchandages inter-étatiques qui souvent aggravent les déséquilibres et ne font que retarder des décisions inéluctables et qui ne sont pas toujours inspirées par le souci de trouver le meilleur moyen de soutenir les revenus agricoles. Nous savons tous ce qui se passe à Bruxelles. Le langage tenu est à peu près le suivant : « Je te passe le sel si tu me passes la moutarde ; je te lâche quelque chose sur l'huile d'olive si vous en faites autant pour le mouton. » Ce n'est pas de la gestion économique, c'est du marchandage diplomatique. Il ne faut pas s'étonner que, dans ces conditions, l'argent de la Communauté soit parfois mal utilisé et que, en retour, on prenne des décisions purement financières de défiance vis-à-vis des ministres de l'agriculture, mais qui n'ont aucun rapport avec une bonne gestion de la politique agricole.

Il est donc dommage que l'accord intergouvernemental, en sanctionnant implicitement la discipline budgétaire, dissocie totalement les problèmes du financement des Communautés de ceux posés par la bonne gestion de l'agriculture et par la recherche des meilleurs moyens de soutenir les revenus agricoles. On risque ainsi d'aboutir à une compression des dépenses agricoles, obéissant à une pure logique financière qui peut être contraire non seulement aux intérêts de l'agriculture, mais même aux intérêts profonds de la Communauté et donc de ses Etats membres.

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** Ne jouez pas les Cassandre !

**M. Adrien Zeller.** Nous en reparlerons si le dollar retrouve un niveau normal !

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** L'hypothèse est prévue.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Je termine, monsieur le président.

La qualité d'une politique agricole — et vous êtes très bien placé pour le savoir, monsieur Josselin — ne se juge pas d'après le niveau du budget.

**M. Charles Josselin, rapporteur pour avis.** Tout de même !

**M. Adrien Zeller.** Elle se juge d'après l'évolution des revenus agricoles et selon la contribution que l'agriculture apporte à l'équilibre général de l'économie, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Dans un contexte qui ne lui paraît pas satisfaisant, et malgré tout l'intérêt qu'il porte à l'agriculture et à la Communauté, le groupe Union pour la démocratie française s'abstiendra dans le vote de ce projet de loi.

**M. Michel Cointat et M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Benetière.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Monsieur le secrétaire d'Etat, après M. Adrien Zeller, je présenterai quelques remarques au sujet du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés qui fait l'objet du projet que vous nous soumettez.

De quoi s'agit-il ? De faire face à des dépassements de dépenses entraînés par la conjonction économique et le niveau des marchés. Le besoin de financement du F.E.O.G.A., section garantie, c'est-à-dire les dépenses de soutien de marché supplémentaires pour l'exercice 1984, s'élève à 1 887 millions d'ECU. On nous demande aujourd'hui d'approuver un rectificatif portant sur 1 861 millions d'ECU.

Le supplément de dépenses qui est nécessaire pour équilibrer le budget de 1984 est la conséquence de l'évolution de certains marchés. Le marché laitier, par exemple, entraîne pour la section garantie du F.E.O.G.A. un supplément de dépenses de 867 millions d'ECU et celui de la viande bovine un supplément de 475 millions d'ECU. Le Gouvernement nous propose d'approuver les moyens qui permettront de faire face à ces dépenses supplémentaires, et je m'étonne que des parlementaires qui connaissent bien les questions agricoles remettent en cause le supplément de recettes qui seul permettra de faire face aux exigences de fonctionnement du marché commun agricole.

Le F.E.O.G.A. garantie a progressé de 27,8 p. 100 en 1983 et de 15,6 p. 100 en 1984. C'est bien pour faire face à ces dépenses que le budget rectificatif nous est présenté aujourd'hui. Il peut permettre de satisfaire certaines des politiques engagées en matière de soutien des marchés agricoles, et c'est pure polémique que de laisser entendre qu'il a pour but de financer le chèque promis à Mme Thatcher le 26 octobre 1982.

En réalité, comme l'a rappelé Charles Josselin, ce chèque de 750 millions de francs versé au titre de 1983 est bien inférieur aux 1 410 millions, accordés en 1981 et aux 1 175 millions accordés en 1980 par les gouvernements des Neuf, et notamment le gouvernement de M. Giscard d'Estaing et de M. Barre le 30 mai 1980.

D'ailleurs, les accords de Fontainebleau, qui sont en cause dans cette affaire, ont exclu du calcul de la compensation britannique et des remboursements de contributions les versements au titre des droits de douane et des prélèvements agricoles pour ne retenir que le versement de T.V.A., ce qui constitue une réelle prise en compte de la préférence communautaire et évite que les dépenses engagées par la Grande-Bretagne pour maintenir ses échanges agricoles avec ses anciens partenaires n'entrent dans le calcul de cette contribution. C'est là une évolution intéressante, radicalement différente de ce qui avait été pratiqué en 1980 et en 1981.

Au-delà de ce budget rectificatif, la question qui se pose est celle du financement de l'Europe. La crédibilité de l'Europe passe par la réaffirmation de la volonté des gouvernements européens de faire face aux grands défis auxquels elle est confrontée : le défi des mutations technologiques, celui du chômage, de l'élargissement de la Communauté, de la place de l'Europe dans les relations internationales au-delà des rapports de force engendrés par le partage de Yalta.

Pour faire face à ces grands défis et retrouver une crédibilité qui est apparue largement entamée, notamment lors des élections européennes du printemps dernier, l'Europe doit mettre en œuvre des politiques communautaires nouvelles : politique de recherche, politique industrielle, politique sociale.

Pour mettre en œuvre ces politiques nouvelles, en faveur desquelles le Gouvernement français s'est largement engagé, il faut que l'Europe trouve de nouveaux moyens de financement et parvienne à maîtriser ses dépenses. On ne peut plus continuer

à affirmer aujourd'hui que la construction de l'Europe est en bonne voie si les dépenses agricoles représentent plus des trois quarts du budget européen ! Il faut donc à la fois maîtriser les dépenses agricoles, élargir les ressources et prendre en charge l'ensemble des politiques européennes qui, seules, assureront la poursuite de la construction européenne.

Ma troisième remarque portera sur un point qu'a évoqué en terminant M. Adrien Zeller. Il s'agit du problème posé par le nouvel accord de discipline budgétaire, sur lequel je suis déjà intervenu lors du débat sur le projet de budget du ministère des affaires européennes. C'est un problème fondamental qu'il faut s'attacher à résoudre dans de bonnes conditions.

L'accord réalisé le 12 novembre à Bruxelles par les ministres des affaires étrangères et des finances de la Communauté européenne « sur le projet de conclusions du conseil sur les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des conclusions du conseil européen concernant la discipline budgétaire » prévoit que, sur une base triennale, les dépenses nettes découlant des marchés agricoles devront progresser moins que le taux d'accroissement de la base des ressources propres, soit environ 4 p. 100 par an et que, lors des fixations annuelles de prix, si le conseil de l'agriculture, selon la Commission, s'oriente vers un dépassement des coûts annoncés par la Commission dans sa proposition initiale, la délibération finale devra être renvoyée à une réunion spéciale du conseil avec participation tant des ministres des finances que des ministres de l'agriculture et ne pourra être arrêté que par cette réunion spéciale.

Il va de soi qu'une interprétation trop rigoureuse de cette discipline budgétaire pourrait introduire une novation de taille dans les principes mêmes de la politique agricole commune. Si les crédits de caractère évaluatif inscrits au budget du F. E. O. G. A., section garantie, étaient transformées en véritables crédits limitatifs, les bases de la rémunération des agriculteurs européens seraient profondément modifiées.

A notre avis, c'est par une meilleure orientation de la politique agricole commune que l'Europe doit maîtriser son budget agricole, et non pas l'inverse. Ce n'est pas en décidant de manière définitive, en début d'exercice, les crédits qui pourront être affectés au soutien des marchés que les ministres du budget régleront les problèmes posés par le mauvais fonctionnement du marché commun agricole. C'est en agissant en amont, en prenant en compte les évolutions du marché et de la demande alimentaire, en réexaminant l'échelle des prix relatifs, en définissant les objectifs de l'agriculture européenne sur les marchés internationaux, notamment vis-à-vis de l'attitude agressive et expansionniste de l'agriculture américaine, que nous améliorerons la politique agricole commune et que nous assurerons les perspectives dont l'agriculture française et l'agriculture européenne ont besoin.

Le débat sur la discipline budgétaire est essentiel. La maîtrise des dépenses budgétaires agricoles est nécessaire si nous voulons donner un nouvel élan à l'Europe et elle doit se faire dans le cadre de la politique qui a été amorcée au cours de cette année. C'est par une véritable politique de maîtrise de l'ensemble des productions et, éventuellement, d'affectation de ces productions, par une véritable politique de planification, avec la détermination de régions prioritaires, que l'on progressera. Ce n'est pas en appliquant rigoureusement la discipline budgétaire que l'on ouvrira les perspectives dont l'agriculture française et l'agriculture européenne ont besoin pour faire face aux grands défis qui leur sont lancés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. le président.** Avant de donner la parole à l'orateur suivant, M. Cointat, j'informe l'Assemblée qu'après le texte dont nous discutons, l'ordre d'examen des deux textes suivants sera interverti à la demande du Gouvernement.

J'appellerai donc le projet sur les créances alimentaires avant celui sur les baux commerciaux.

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** A mon grand regret, monsieur le secrétaire d'Etat, on évoque beaucoup trop rarement les problèmes européens dans cet hémicycle. Je sais donc gré au rapporteur et aux collègues qui m'ont précédé à cette tribune d'avoir quelque peu débordé le cadre du texte qui nous est soumis pour traiter de l'ensemble de la gestion budgétaire et de ses désordres — dont le refus par le Parlement européen de la décharge pour l'exercice 1982 est l'illustration — et d'avoir abordé les difficultés pour le budget de 1985.

Vous nous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, de ratifier un accord intervenu entre les dix Etats membres. Permettez-moi d'observer que c'est une première ! C'est en tout cas une première ratification que je regrette profondément, car on n'en avait pas tellement besoin.

Je suis quelque peu surpris que l'on évoque une fois encore cet argument qu'est la défense des « pauvres agriculteurs », en soulignant qu'ils seraient les premières victimes d'un refus de la ratification qui aboutirait à bloquer le fonctionnement de la Communauté. Je centrerai mon propos autour de cet argument, qui ne me paraît pas tout à fait exact et qui, en tout état de cause, n'est pas suffisant pour se forger une opinion. Je m'explique.

Tout d'abord, je ne dirai pas que l'accord dont on nous demande d'autoriser l'approbation est anti-communautaire : il est « a-communautaire ». On a lieu d'être surpris de vous entendre invoquer l'article 5 du traité, cet article « fourre-tout » que l'on utilise à tout moment pour justifier une décision qui ne peut pas l'être par un autre article.

Plus que vous-même, mon propos visera le Conseil des ministres de la Communauté, qui avait la possibilité de choisir entre deux mesures normales pour assurer le financement de l'exercice 1984 ou, éventuellement, entre deux mesures extraordinaires, mais prévues par les traités.

La première possibilité aurait consisté à adapter les ressources propres. Mais on connaît l'accouchement difficile, et plutôt même réalisé avec forceps, du passage pour l'exercice 1985 de 1 p. 100 à 1,12 p. 100 de l'assiette de T.V.A., avant d'en arriver à 1,4 p. 100 ou à 1,6 p. 100. Par conséquent, abandonnons le recours aux ressources propres.

La deuxième possibilité consistait à accroître la contribution des Etats membres. Le budget de la Communauté ne comporte que deux sortes de recettes : les ressources propres et les contributions des Etats membres. Pourquoi le Conseil des ministres n'a-t-il pas retenu l'idée d'une contribution plus élevée ?

Les deux autres moyens étaient plus exceptionnels, mais ils ont déjà été utilisés dans le passé.

Le premier, c'est un emprunt sur le marché international. Je rejoins ici l'opinion de M. Josselin : un tel emprunt risquait de mettre en cause la crédibilité de la Communauté, et notamment en ce qui concerne son fonctionnement. Laissons-le donc encore de côté.

Mais il existait un second moyen qui, bien qu'exceptionnel, est prévu par les textes et a déjà été utilisé : c'était le recours à un prêt intra-communautaire sans intérêt.

Ainsi, alors qu'il disposait de quatre moyens prévus par les traités, le Conseil des communautés a préféré, pour construire l'Europe, retenir la seule solution non communautaire, celle d'avances remboursables décidées par accord interétatique ! Le Parlement européen, même s'il a approuvé le budget rectificatif, a protesté contre cette procédure.

Il faut dire, et c'est un autre sujet d'étonnement, que depuis un certain temps le Conseil des Communautés s'ingénie à ne retenir que des solutions qui ne sont pas prévues dans les traités. Le chèque à la Grande-Bretagne, les ristournes à l'Allemagne, les aumônes pour les Italiens, les Irlandais ou les Grecs ne sont pas prévus dans les traités ! Etablir un budget pour dix mois, comme le rappelait tout à l'heure M. Zeller, ce n'est pas non plus prévu par les traités. Où sont la solidarité financière et la préférence communautaire chères à Jean-Jacques Benettièrre ? Je souhaiterais que la prochaine fois on essaie de retenir une solution communautaire qui permettrait de faire avancer la construction européenne.

J'en viens à ma deuxième observation. Selon l'exposé des motifs du projet, grâce aux avances remboursables, « la Commission disposera de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses agricoles jusqu'à la fin de l'année ». Rien n'est moins sûr !

Le déficit de 1984 a été évalué unilatéralement par le conseil des ministres de la Communauté à 1 003 millions d'FCU. Ce n'était ni l'avis de la Commission, ni celui du Parlement européen. Il avait été évalué au départ à 2 333 millions d'ECU. Il a été ramené après discussions et après avis de la Cour des comptes européenne à 2 070 millions d'ECU. Même si l'on peut discuter longtemps sur les chiffres, faire varier un déficit du simple au double permet de s'interroger sur le réalisme du Conseil et sur le sérieux avec lequel on financera la politique commune.

Les avances, nous est-il dit, serviront à couvrir les dépenses agricoles. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet argument ne soit pas retenu par les Etats membres qui sont contre la politique agricole commune pour ne pas ratifier l'accord ! Or, si un seul des Etats membres refuse de le ratifier, il ne pourra pas être appliqué et le fonctionnement de la Communauté sera bloqué. Voilà pourquoi j'aurais souhaité que l'on s'oriente vers une solution communautaire qui aurait permis d'éviter la procédure de ratification.

Par ailleurs, et je réponds par là au président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, M. Josselin, j'observe que — curieuse coïncidence — ce que l'on nous demande de ratifier correspond à peu près au montant des chèques à la Grande-Bretagne et à la République fédérale d'Allemagne.

Nous avons déjà eu une discussion à ce sujet en commission des finances. Sans doute me répondra-t-on, et avec raison, que cette pratique existait déjà. Certes, mais le montant du chèque était révisé chaque année. Or, on l'institutionnalise, et l'on permet même à Mme Thatcher de fixer elle-même le montant de la facture ! C'est cela qui est grave.

La politique agricole commune, pourtant, a un droit d'antériorité. Elle a priorité. Elle doit être financée avant les chèques anglais ou allemands. S'il y a un déficit, c'est donc bien à cause du chèque anglais et de la ristourne allemande.

Si l'agriculture devait ne plus être la priorité de la Communauté, j'en serais désolé, voire j'en éprouverais une certaine colère.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Le chèque, c'est au titre de 1983, monsieur Cointat !

**M. Michel Cointat.** Nous sommes d'accord. J'ai bien dit que la pratique du chèque existait avant, mais qu'elle était ponctuelle et qu'elle passait après les dépenses prioritaires qui sont la politique agricole commune.

En 1984, la part de la France dans le financement de la Communauté, on ne l'a pas assez souligné, aura augmenté de 10,2 p. 100. Elle passera de 22,8 p. 100 à 25,2 p. 100.

La France n'est plus bénéficiaire directe des finances communautaires. Les pays industriels, à la suite des décisions de Fontainebleau, ont repris l'avantage sur les pays à forte dominante agricole.

Le projet de loi de finances pour 1985 qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée voici quinze jours comprend 33 milliards de francs de versements à la Communauté. Or cette somme ne comprend ni l'incidence de l'actuel budget rectificatif 1984, ni la contribution britannique, ni l'incidence de l'évolution normale des prix agricoles, ni la conséquence du budget 1985 de l'Europe, tel qu'il est actuellement soumis au Parlement européen, et qui est déjà de 5 milliards d'ECU, c'est-à-dire de 35 milliards de francs.

Cela signifie que cette somme de 33 milliards sera insuffisante. Et, déjà, les experts chiffrent la sous-évaluation à quelque 5 ou 6 milliards de francs pour la France.

On nous demande de ratifier un versement de 1,5 milliard en supplément au titre de 1984. Il s'agit peut-être d'une avance remboursable. On l'a dit : elle ne sera peut-être jamais remboursée. Mais, comme, en 1985, nous aurons à faire face à des dépenses supplémentaires, comme le conseil n'arrive pas à se mettre d'accord sur l'accroissement des ressources propres, on peut dire, sans être taxé d'outrance, que ces avances ne seront jamais remboursées.

On aurait donc mieux fait, comme le prévoient les traités, de définir une contribution des Etats membres, ce qui aurait évité cette ratification particulière.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais faire.

Le R. P. R. souhaite qu'il y ait une plus grande coïncidence budgétaire. Nous souhaitons que l'agriculture ne soit pas la victime des caprices de caissiers à courte vue. Nous souhaitons également le respect des différents traités. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas approuver de telles procédures. Mais, comme nous ne voulons pas bloquer le fonctionnement de la Communauté et mettre en péril les pauvres agriculteurs français, nous ne participerons pas au vote. C'est, je crois, la moindre chose que nous puissions faire. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur Montdargent, je tiens à vous remercier d'avoir reconnu l'urgence du texte que je viens de présenter et d'avoir indiqué que vous étiez conscient de la nécessité d'assurer des ressources nouvelles. Vous avez, au passage, rendu hommage à ce qui est, selon vous, l'un des points forts de la Communauté, c'est-à-dire la politique agricole commune.

Par contre, vous avez fait allusion, en la contestant, à la gestion financière communautaire. Il est exact que des économies seraient nécessaires, en particulier sur certaines dépenses non agricoles. Tel est d'ailleurs le sens de l'accord sur la maîtrise des dépenses budgétaires, qui concerne l'ensemble de ces dépenses. Mais reconnaissez qu'il est, à court terme, difficile de réaliser des économies, car elles concernent plus particulièrement des dépenses non obligatoires, pour lesquelles, lors de la procédure budgétaire, le dernier mot appartient à l'Assemblée européenne, et non au Conseil, selon le Traité de Rome.

Quant à l'allusion que vous avez faite au sujet de l'analyse de la Cour des comptes, vous avez que la commission de Bruxelles et l'Assemblée européenne la contestent.

S'agissant du remboursement des avances, monsieur Montdargent, le texte de l'accord prévoit un engagement de tous les Etats en ce sens. La commission est d'accord sur ce principe et elle l'a confirmé récemment. Financièrement — et je réponds ainsi à M. Zeller — cela ne posera pas de problèmes à partir de 1986. Les modalités techniques de cette procédure sont actuellement en discussion.

Enfin — et cette réponse vaut aussi bien pour M. Zeller que pour M. Montdargent — les deux conditions émises par le Royaume-Uni sont quasiment remplies : le versement de la compensation pour 1983 est effectué, un accord complet s'est dégagé au sein du Conseil pour adopter un texte sur la maîtrise ; il ne reste donc plus qu'à le mettre en forme, ce qui ira très vite.

Je pense donc, monsieur Montdargent, avoir répondu le plus précisément possible à vos interrogations.

Monsieur Zeller, après avoir hésité entre une lecture optimiste et une lecture pessimiste de ce texte, vous avez opté pour une lecture que vous avez qualifiée de réaliste. Je vous connais bien ; je m'étonne donc que vous n'ayez pas choisi l'optimisme.

Vous avez, en revanche, eu des mots très durs en parlant de « rafistolage budgétaire », de « budget manipulé » de « budget faussé ». Je vous en laisse la paternité.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous ne pouvez tout de même pas être optimiste !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Vous avez aussi parlé, monsieur Zeller, de « texte juridiquement inutile ». En effet, dans la mesure où vous considérez que le budget doit être obligatoirement en équilibre, vous estimez qu'il suffit de mettre les actes en accord avec les textes. Seulement, si l'on se renvoie éternellement la balle, cela me semble bien difficile à réaliser.

En effet, pouvait-on se contenter d'une simple inscription au collectif ? Comme vous l'avez indiqué, et comme je viens de le rappeler, la question n'était pas juridiquement simple et il a semblé au Gouvernement que le respect de l'article 53 de la Constitution nécessitait de demander au Parlement, préalablement à l'inscription au collectif, l'autorisation de ratification de l'accord. C'est un geste vis-à-vis du Parlement. Je pense que vous l'appréciez.

Compte tenu de votre critique générale, j'ai cru comprendre que le budget ne vous convenait pas du tout. Accordez-moi que ce n'est pas moi qui l'ai élaboré.

**M. Adrien Zeller.** Tout à fait !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Par contre, vous avez affirmé qu'il s'agissait d'un règlement purement financier et non pas d'une réflexion sur la politique agricole commune et son fonctionnement.

Je vous rappelle que la réforme des organisations de marché a été engagée avant l'accord sur la maîtrise de la dépense, avec l'accord sur le lait. Elle se poursuit avec, par exemple, la réforme de la réglementation viti-vinicole. Le texte sur la



maîtrise n'obéit donc pas à une logique strictement financière. Il tient au contraire largement compte des exigences de l'agriculture : circonstances exceptionnelles et respect de la confiance des opérateurs.

Ainsi les mesures de fond que vous appelez de vos vœux vont-elles de pair avec une incitation financière à la rigueur.

J'espère avoir répondu, monsieur Zeller, à vos préoccupations.

Monsieur Benetière, je vous remercie de votre intervention. Sur la fin de votre discours, vous avez exprimé une inquiétude. Je vous rassure tout de suite, en vous disant que le texte sur la maîtrise ne s'appliquera qu'à partir de 1986.

En tout cas, monsieur Benetière, votre contribution a été très positive. Vous avez cherché à démontrer les aspects cohérents du texte présenté ici et fait un certain nombre de mises au point heureuses. Je prends acte de votre position.

Monsieur Cointat, je me doutais bien que vous interviendriez sur un sujet qui vous tient particulièrement à cœur. Vous regrettiez que les débats sur la politique agricole commune soient trop rares dans cette enceinte. Je puis vous annoncer qu'un débat sur l'Europe aura lieu prochainement, vraisemblablement à la session de printemps.

Vous avez mis en cause la ratification interétatique en disant que c'était une première. Je suis heureux de défendre une première devant la représentation nationale. Mais permettez-moi de vous dire que vos réflexions devraient être faites davantage devant le Conseil lui-même que dans cette assemblée. Je n'ai, à aucun moment, voulu faire passer les agriculteurs pour des victimes. Comme vous, je connais bien les problèmes de l'agriculture puisque j'étais, il y a quelques mois encore, l'élu d'un département à spécificité agricole et je suis d'accord avec vous sur le fait qu'ils ont bien assez de difficultés sans que nous leur en rajoutions.

Quant à l'article 5 du traité, que vous qualifiez de fourre-tout, monsieur Cointat, je n'en suis pas l'auteur. Je ne peux donc que prendre acte de votre appréciation. Vous contestez le choix du Conseil et vous auriez souhaité que ces problèmes fussent résolus soit par une contribution des Etats membres, soit par un prêt intercommunautaire sans intérêt. C'était le sens de ma déclaration préalable. Ce n'est pas nous qui avons choisi cette formule et c'est au Conseil qu'il revient de prendre ses responsabilités.

En ce qui concerne vos critiques relatives aux évaluations successives du chiffre du déficit budgétaire — la commission, avez-vous dit, disposera de ressources suffisantes, mais nous n'en savons rien — je vous rappellerai que la commission a toujours évalué à environ deux milliards d'ECU les besoins agricoles. A cette somme, elle envisageait de rajouter dans le budget supplémentaire d'autres dépenses dites non obligatoires — création de postes à la commission, en vue de l'élargissement prévu en 1986. J'en profiterai d'ailleurs pour dire à M. Montdargent que nous sommes soucieux, tout comme lui, que l'élargissement se fasse dans d'excellentes conditions.

Le Conseil a décidé de retenir l'intégralité de l'évaluation de la commission en matière agricole, hors une anticipation de cotisation de stockage de sucre réduisant les besoins de 150 mètres cubes. Par contre, il a jugé inutile de financer dès 1984 les autres dépenses.

Enfin, du côté des recettes, le Conseil a jugé prématuré d'opérer dès 1984 des rectifications qui, d'une part, sont aléatoires et, d'autre part, ne peuvent être effectuées qu'en 1985.

Voilà, monsieur Cointat, ce que je souhaitais vous répondre. J'ai pris acte de vos interrogations. J'ai essayé d'apporter des apaisements sur un certain nombre de points. Mais je ne puis, vous le comprenez, me substituer au Conseil et je me tourne vers vous, mesdames, messieurs les députés pour vous demander d'approuver le texte que je viens de vous soumettre.

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu entre les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés, conclu à Luxembourg les 2 et 3 octobre 1984, dont le texte est annexé à la présente loi. »

#### Explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Soury, pour une explication de vote.

**M. André Soury.** Monsieur le président, au terme de ce débat, et notamment après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat, je veux souligner très fortement notre position sur la politique agricole commune, afin qu'il n'y ait aucune équivoque et que tout soit très clair.

Appelons les choses par leur nom : il y a, à la base du contentieux agricole européen, deux conceptions très différentes.

Premièrement : celle de la commission de Bruxelles, de limitation des productions, avec un souci étroitement comptable de la gestion des crédits, ce qui nous conduit au débat de cet après-midi. Cette conception prend racine dans l'apparente surproduction agricole. Je dis bien « apparente », parce que nous devrions tenir compte des importations de produits que la Communauté peut parfaitement produire elle-même. Je pense notamment à la viande bovine. Je pourrais citer d'autres exemples.

Mais il faut surtout souligner le rôle que joue le soja importé. Ce n'est pas une petite chose, puisque la Communauté en importe 45 millions de tonnes, ce qui correspond à une surface cultivée de huit millions d'hectares, soit près du tiers de la surface utilisée en France.

Voilà, par conséquent, les conditions de la disproportion.

Cela prouve que partir, comme on le fait, de la prétendue surproduction et de la maîtrise des marchés est un faux point de départ pour le raisonnement sur ce sujet. C'est le raisonnement sur lequel se sont fondés le secrétaire d'Etat et les rapporteurs. Et c'est sur ce point que nous nous séparons.

Deuxièmement, la conception que nous défendons est au contraire fondée sur l'expansion de l'agriculture. J'ai expliqué ici à M. Rocard, lors du débat sur le projet de budget de l'agriculture, la solution que nous proposons. Je rappelle brièvement qu'elle implique un changement de la politique au plan communautaire. Ce changement doit passer par le développement d'une véritable solidarité internationale et par l'affirmation de la vocation agricole de la France, laquelle nécessite l'amélioration et la garantie des revenus agricoles, l'instauration d'un véritable esprit communautaire par le retour au respect des trois grands principes qu'on connaît bien et qu'on rappelle souvent. Or l'esprit qui a animé l'accord qu'exprime pour une part le projet de loi qui nous est soumis va à l'encontre de ce que nous souhaitons comme politique communautaire. Au lieu de fortifier notre agriculture, il en freine le développement, c'est-à-dire qu'on persiste dans l'erreur.

C'est pour marquer notre volonté de voir le Gouvernement français s'engager dans une politique plus offensive que nous prenons cette position, à savoir l'absence dans le vote qui va intervenir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose de suspendre la séance quelques instants avant d'aborder l'examen du projet de loi sur les créances alimentaires.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### RECouvreMENT DES CREANCES ALIMENTAIRES IMPAYEES

##### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 2407, 2431).



La parole est à M. Briand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Maurice Briand, rapporteur.** Monsieur le président, madame le ministre chargé des droits de la femme, mes chers collègues, les grandes causes n'ont pas toujours été plaidées devant un public nombreux...

**M. Pierre Bourguignon.** Mais nous sommes là !

**M. Maurice Briand, rapporteur.** ... elles ont même souvent été prêchées dans le désert. Je vous remercie en tout cas, mes chers collègues, d'être présents.

**M. le président.** Dans le désert, il n'y a personne ! (Sourires.)

**M. Maurice Briand, rapporteur.** Si, il arrive même qu'il y ait des prophètes... (Sourires.)

Le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre assemblée en deuxième lecture a pour objet d'aider les créanciers d'aliments, généralement des mères de famille isolées, la plupart du temps à la suite d'un divorce, en leur accordant une aide financière et juridique pour le recouvrement des pensions alimentaires qui leur sont dues et qui, dans la pratique, sont généralement très mal payées.

Je rappelle que la situation de bénéficiaire de pension alimentaire concerne environ 620 000 enfants : c'est dire l'importance du problème social qui nous occupe aujourd'hui. Près de la moitié de ces pensions fixées par décision de justice, soit ne sont pas payées, soit le sont très irrégulièrement.

Le texte qui nous est soumis tend à lutter contre cette situation en permettant, d'une part, aux caisses d'allocations familiales et aux organismes assimilés d'assurer aux familles qui ne perçoivent pas les pensions alimentaires des aides financières sous forme d'avances et, d'autre part, de substituer les caisses aux créanciers en vue de recouvrer les pensions qui leur sont dues.

En première lecture, notre assemblée a adopté ce projet de loi à l'unanimité : cela est suffisamment rare pour être souligné. Le Sénat, quant à lui, a pleinement approuvé l'esprit de ce texte tout en lui apportant un certain nombre de modifications, d'inégale importance d'ailleurs. La plupart concernent des modifications rédactionnelles ou de caractère technique. Elles tendent à assurer une information satisfaisante des créanciers et des débiteurs d'aliments et à actualiser le montant des amendes pénales prévues en cas d'abandon de famille.

Sur deux points cependant le Sénat a modifié de manière significative le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, il a rétabli l'intervention du commissaire de la République dans les procédures de recouvrement. Cette intervention consiste à rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer émis par les directeurs des caisses d'allocations familiales ou des organismes assimilés lorsque ceux-ci mettent en œuvre les procédures de recouvrement. En première lecture, nous avions décidé, afin d'accélérer la procédure et d'éviter que les dossiers ne traînent sur les bureaux des commissaires de la République, de sauter cette étape, sachant très bien que nous faisons une entorse à la sacro-sainte règle de la comptabilité publique qui veut qu'un état ne puisse être rendu exécutoire que par l'autorité publique, en l'occurrence par le commissaire de la République.

Le Sénat a rétabli l'intervention préfectorale tout en imputant à cette autorité un délai pour accomplir cette formalité. On peut donc considérer que notre objectif n'a pas été remis en cause par le Sénat : c'est la raison pour laquelle la commission des lois a accepté cet amendement sénatorial.

Le Sénat a par ailleurs modifié, ce qui est plus contestable, le régime du versement de l'allocation de soutien familial à titre d'avance sur pension alimentaire. Un débat s'est d'ailleurs instauré sur ce point au sein de la Haute assemblée, manifestant une opposition entre la commission des lois, saisie au fond, qui allait plutôt dans notre sens, et la commission des affaires sociales, qui se montrait beaucoup moins généreuse et voulait limiter les cas où cette avance était versée. La commission des lois de l'Assemblée souhaite donc revenir au texte initial. Entre-temps, nous avons appris une bonne nouvelle. Vous vous rappelez sans doute que j'avais beaucoup insisté, dans le rapport que j'ai présenté en première lecture, sur ce qui me semblait être une imperfection du texte, à savoir l'absence d'une logique d'allocation différentielle. Nous venons d'apprendre il y a quelques instants que le Gouvernement avait déposé des amendements tendant à rétablir l'allocation différentielle.

J'ai rappelé que les caisses d'allocations familiales et les organismes assimilés allaient verser aux créanciers qui ne perçoivent pas leur pension alimentaire une avance sous forme d'aide financière : l'allocation de soutien familial, dont le montant est actuellement de l'ordre de 470 francs.

L'allocation différentielle est le mécanisme qui permet de consentir cette avance même si la pension est inférieure à ce montant. Si le créancier ne perçoit rien, la caisse fera l'avance de l'allocation de soutien familial, même si le montant de la pension alimentaire est inférieur. Telle était la logique pure de l'allocation différentielle, qui tendait à mettre à la charge des organismes sociaux une pension alimentaire minimale versée à titre d'avance afin d'aider les familles démunies.

Si le Gouvernement a présenté des amendements en ce sens, il n'est cependant pas allé au bout de la logique qui consisterait à consentir l'ensemble de l'avance même dans le cas où le débiteur verse partiellement la pension. Nous savons que la négociation au sein du Gouvernement a été très difficile et je tiens à rendre hommage à votre ténacité et à votre pugnacité, madame le ministre. Vous avez su plaider la cause des femmes isolées et de leurs enfants et vous avez obtenu une mesure qui constitue un progrès important et s'inscrit dans la logique sociale de ce texte. Même si la logique pure n'est pas totalement satisfaite, c'est là une avancée considérable. La commission des lois n'a pas eu à connaître de ces amendements ; cependant, à titre personnel, je vous invite, mes chers collègues, à les adopter.

Ce texte, dont la première mouture représentait déjà un progrès considérable pour les mères et les enfants qui connaissent cette pénible situation, il est donc, grâce à ces nouveaux apports, considérablement amélioré. Il ne nous reste plus qu'à former le vœu qu'il soit encore amélioré au cours du cheminement parlementaire, afin que nous puissions dire en dernière lecture : « C'est un texte parfait ! » En tout cas, telle est la voie dans laquelle nous avançons depuis le début de ce débat, et nous avons toutes les raisons d'être satisfaits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des droits de la femme.

**Mme Yvette Roudy, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des droits de la femme.** Monsieur le président, messieurs les députés, le 2 octobre dernier, je vous ai présenté, en première lecture, le projet de loi relatif à l'intervention des organismes débiteurs de prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées. A cette occasion, la situation justifiant notre intervention avait été largement évoquée : je n'y reviendrai donc pas.

Je rappelle que ce projet entend régler de façon simple et non bureaucratique le problème des pensions alimentaires impayées. Il repose sur trois axes : l'avance, le recouvrement et l'information.

Les organismes débiteurs de prestations familiales ajoutent désormais à leur mission traditionnelle de versement de l'allocation de soutien familial pour les plus démunis la mission nouvelle de recouvrement et la mission plus générale d'information.

Après un débat fort intéressant, vous avez adopté à l'unanimité ce projet de loi. Le texte que je vous présente ce soir a été, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur, quelque peu modifié par vos collègues sénateurs. Des améliorations ont été apportées sur le plan de la forme et des précisions techniques ont été ajoutées.

D'une manière générale, la contribution du Sénat a sans doute enrichi le projet de loi. J'émettrai cependant une légère réserve. Faut-il, comme la Haute assemblée le souhaite, limiter le montant de l'avance à celui de la pension alimentaire lorsque celle-ci est inférieure à l'allocation de soutien familial, c'est-à-dire lorsque la pension alimentaire fixée par le juge est inférieure à 348,59 francs ?

Cette solution obéit à une certaine logique, j'en conviens, mais elle aboutit en fait à revenir sur ce que beaucoup considéraient déjà comme un droit acquis. En effet, en l'état actuel de la pratique, une pension impayée, quel que soit son montant, donne droit, à fonds perdus, à cette somme de 348,59 francs, appelée jusqu'à présent allocation d'orphelin.

Examinons dans un premier temps les éléments apportés par la Haute assemblée.

En premier lieu, un amendement de la commission des lois du Sénat a rétabli la nécessité de l'intervention du commissaire de la République pour rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer. Cependant, partageant votre souci de ne pas retarder inutilement la procédure de recouvrement public, le rapporteur a prévu que le représentant de l'Etat dans le département devrait rendre l'état exécutoire dans un délai de cinq jours. Il s'agit là, je crois, d'un bon compromis qui évite que ne soient remis en cause les principes de notre comptabilité publique tout en rendant la procédure plus rapide.

Quant à l'information, le Sénat a voulu assurer au nouveau dispositif mis en place un caractère dissuasif. A cette fin, il a souhaité que le débiteur d'aliments soit informé dès le jugement du divorce de ses obligations comme des éventuelles possibilités de révision. De son côté, le créancier d'aliments sera informé des modalités de recouvrement. Le Gouvernement est bien évidemment favorable au principe de la bonne information des parties. Comme je l'ai déjà souligné à maintes reprises, bon nombre de créanciers d'aliments connaissent mal leurs droits, sont rebutés par le maquis des procédures et éprouvent des difficultés pour en suivre le cheminement. Cet article additionnel prévoyant qu'un décret organisera les conditions d'information constitue une disposition positive intéressante, et je pense que vous en serez d'accord.

En ce qui concerne le cas des pensions alimentaires inférieures à l'allocation de soutien familial, le Sénat a introduit un amendement modifiant l'article 4. Celui-ci précise que l'avance versée ne devra pas excéder le montant de la pension alimentaire lorsque cette dernière est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial. Rappelons que, dans le projet initial, le créancier percevait, en cas de défaillance du débiteur, l'allocation de soutien familial à titre d'avance même si le montant de la créance est inférieur au montant de l'allocation de soutien familial. On peut craindre que cet amendement ne soit ressenti comme un recul par rapport à un droit acquis puisque, dans le cadre de la législation actuelle, l'allocation d'orphelin est versée à fonds perdus, quel que soit le montant de la pension alimentaire. J'insiste sur ce point parce que cela me paraît important. Pour ces raisons, le Gouvernement a donc déposé un amendement permettant aux créanciers d'aliments de percevoir, en cas de non-paiement total de la pension, le montant de l'allocation de soutien familial à titre d'avance. Je sais que M. Briand apprécie cet amendement.

#### Quatrième point : le paiement partiel des pensions.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs les députés, n'est pas resté insensible à vos remarques sur cette question. Nombreux sont ceux d'entre vous qui avaient en effet insisté, en première lecture, sur la différence de traitement entre deux catégories de créanciers : les créanciers dont le débiteur se soustrait totalement et qui perçoivent l'allocation de soutien familial et ceux dont le débiteur se soustrait partiellement et qui ne touchent rien.

J'avais bien perçu l'anomalie d'une telle disposition. Il suffisait en effet, comme vous l'avez noté, que le débiteur effectue un paiement partiel, fût-il symbolique, pour priver son créancier de l'octroi d'une avance. Cette clause créait donc une brèche importante dans notre dispositif, dans laquelle les mauvais payeurs, il fallait bien s'en douter, n'auraient pas manqué de s'engouffrer, aux dépens de la cohérence et de l'efficacité du texte. Il importait donc de remédier à cette situation et de modifier l'article 4 du projet de loi. L'amendement déposé par le Gouvernement vise ainsi à accorder au parent isolé le bénéfice d'une avance égale à la différence entre le paiement partiel effectué par le débiteur et le montant de la pension, sans que cette avance puisse jamais dépasser le montant de l'allocation de soutien familial.

Tel est l'essentiel des modifications au texte que je vous soumetts. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — L'article L. 543-5 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 543-5. — Ouvrent droit à l'allocation de soutien familial :

« 1. tout enfant orphelin de père ou de mère, ou de père et de mère ;

« 2. tout enfant dont la filiation n'est pas légalement établie à l'égard de l'un ou l'autre de ses parents ou à l'égard de l'un et de l'autre ;

« 3. tout enfant dont le père ou la mère, ou les père et mère, se soustraient ou se trouvent hors d'état de faire face à leurs obligations d'entretien ou au versement d'une pension alimentaire mise à leur charge par décision de justice. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** — « Art. 4. — Il est inséré au livre V du code de la sécurité sociale un article L. 543-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 543-5-1. — I. — Lorsque l'un au moins des parents se soustrait au versement d'une créance alimentaire pour enfants, fixée par décision de justice devenue exécutoire, il est versé à titre d'avance l'allocation de soutien familial ou la créance d'aliments si celle-ci lui est inférieure.

« II. — L'organisme débiteur des prestations familiales est alors subrogé dans les droits du créancier, dans la limite du montant de l'allocation de soutien familial ou de la créance d'aliments si celle-ci lui est inférieure.

« Pour le surplus de la créance, dont le non-paiement a donné lieu au versement de l'allocation de soutien familial, et pour les autres termes à échoir, la demande de ladite allocation emporte mandat du créancier au profit de cet organisme.

« L'organisme débiteur des prestations familiales a droit, en priorité sur les sommes recouvrées, au montant de celles versées à titre d'avance.

« Avec l'accord du créancier d'aliments, l'organisme débiteur des prestations familiales poursuit également, lorsqu'elle est afférente aux mêmes périodes, le recouvrement de la créance alimentaire du conjoint, de l'ex-conjoint et des autres enfants du débiteur ainsi que les créances des articles 214, 276 et 342 du code civil.

« III. — Non modifié.

« IV. — Le titulaire de la créance peut à tout moment renoncer à percevoir l'allocation de soutien familial. L'organisme débiteur demeure subrogé aux droits du titulaire de la créance jusqu'au recouvrement complet du montant des sommes versées dans les conditions fixées au premier alinéa du II du présent article.

« Lorsque le débiteur reprend le service de sa dette, cette dernière peut être acquittée directement au parent créancier, avec l'accord de l'organisme débiteur de prestations familiales.

« V. — Sauf dans les cas où il est fait application du premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires, les sommes à recouvrer par l'organisme débiteur sont majorées de frais de gestion et de recouvrement dont le montant est fixé par décret en Conseil d'Etat. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « se soustrait », insérer le mot : « totalement ».

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Yvette Roudy,** ministre chargé des droits de la femme. Cet amendement tend à introduire un adjectif important qui est « totalement ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Briand, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il ne pose pas de problème particulier et il s'inscrit dans la logique des autres amendements déposés par le Gouvernement, en particulier dans celle de l'amendement n° 6, qui sera appelé tout à l'heure et qui prévoit le versement d'une allocation différentielle en cas de paiement partiel. Il vise les cas de défaillance totale du débiteur.

A titre personnel, je suis favorable à son adoption.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 4 et 1.

L'amendement n° 4 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 1 est présenté par M. Briand, rapporteur.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : « devenue exécutoire », rédiger ainsi la fin du paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale : « l'allocation de soutien familial est versée à titre d'avance sur créance alimentaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Maurice Briand, rapporteur.** Cet amendement, rédigé en termes identiques à celui du Gouvernement, a pour objet de revenir, quant à un point précis, au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Le Sénat, sur proposition de sa commission des affaires sociales, saisie pour avis, et en dépit de l'opposition de sa commission des lois, saisie au fond, et du Gouvernement, avait décidé que seule la créance d'aliments serait versée au bénéficiaire dans l'hypothèse où cette créance serait inférieure au montant de l'allocation de soutien familial. Le projet de loi, dont les dispositions à cet égard n'avaient pas été modifiées par l'Assemblée, prévoyait même dans ce cas le versement total de l'allocation de soutien familial. La Haute assemblée avait réglé dans un sens très peu social et très peu favorable au bénéficiaire de la créance alimentaire l'un des problèmes qui étaient posés par l'absence d'allocation différentielle.

C'est la raison pour laquelle il nous a paru souhaitable, dans le souci de conserver la logique initiale du projet de loi, de rétablir le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre, pour défendre l'amendement n° 1.

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Même argumentation pour cet amendement du Gouvernement, qui est identique à celui de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 4 et 1.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« I. — Compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« L'organisme débiteur des prestations familiales est subrogé dans les droits du créancier, dans la limite du montant de l'allocation de soutien familial ou de la créance d'aliments si celle-ci lui est inférieure. »

« II. — En conséquence, supprimer le premier alinéa du paragraphe II de cet article. »

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Il s'agit d'un amendement de cohérence et de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Briand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je ne vote, à titre personnel, pas du tout d'opposition à ce qu'il soit adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« I. — Après le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale, insérer le paragraphe suivant :

« I A. Lorsque l'un au moins des parents se soustrait partiellement au versement d'une créance alimentaire pour enfants fixée par décision de justice devenue exécutoire, il est versé à titre d'avance une allocation différentielle.

« Cette allocation différentielle complète le versement partiel effectué par le débiteur, à hauteur de la créance alimentaire susvisée, sans toutefois pouvoir excéder le montant de l'allocation de soutien familial.

« La périodicité du versement de cette allocation différentielle peut être autre que mensuelle.

« L'organisme débiteur de prestations familiales est subrogé dans les droits du créancier. »

« II. En conséquence, à la fin du premier alinéa du paragraphe IV de cet article, substituer aux mots : « au premier alinéa du II », les mots : « aux I et II A. »

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Cet amendement se justifie par son texte même. C'est le plus important et il a fait l'objet d'assez longs développements, tant de la part de M. le rapporteur que de moi-même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Briand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, car il est arrivé tardivement comme, souvent, les bonnes nouvelles. Cela dit, il répond tout à fait à ses préoccupations. Dans mon premier rapport, j'avais d'ailleurs souhaité le versement d'une allocation différentielle en cas de paiement partiel. Nous ne pouvons donc qu'accueillir la proposition du Gouvernement avec faveur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du paragraphe IV du texte proposé pour l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale, insérer l'alinéa suivant :

« L'organisme débiteur de prestations familiales peut suspendre le versement de l'allocation de soutien familial en cas de refus par le créancier d'aliments de donner le pouvoir spécial de saisie en matière immobilière. »

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Il s'agit d'éviter que le refus de donner le pouvoir spécial n'entraîne automatiquement la suspension du droit à l'allocation de soutien familial.

En effet, en matière de saisie immobilière, le créancier-mandant doit, d'une part, donner un pouvoir spécial aux fins de saisir et, d'autre part, il court le risque de rester adjudicataire pour la mise à prix de l'immeuble saisi.

Un tel risque peut expliquer le refus de donner le pouvoir spécial. Mais ce refus peut aussi équivaloir à un retrait du mandat de recouvrement, lorsque la mise en œuvre d'une autre procédure d'exécution n'est pas possible.

Selon le mécanisme du projet, le retrait du mandat entraîne la suspension du droit à l'allocation.

Il paraît donc équitable, d'une part, en raison des risques que court le créancier et, d'autre part, afin d'éviter toute collusion entre le créancier et son débiteur, de laisser en la matière un pouvoir d'appréciation aux caisses.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Briand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je me demande si les dispositions qu'il tend à introduire n'étaient pas sous-entendues dans le texte, du fait de la subrogation légale et générale prévue par ailleurs en faveur des organismes débiteurs de prestations familiales. Il vise cependant une situation tout à fait particulière, quasiment la dernière extrémité : lorsqu'on en arrive à la saisie immobilière — la

procédure la plus lourde à mettre en œuvre — c'est que toutes les autres voies de droit ont sans doute dû aboutir à un échec. Reconnaissons qu'il peut avoir effectivement pour effet d'éviter une collusion entre le créancier et son débiteur.

En tout cas, sans avoir d'avis particulier, je n'ai pas d'opposition à manifester à l'égard de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe V du texte proposé pour l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Ces frais ne peuvent être mis à la charge du créancier d'aliments. »

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Sans la précision que tend à introduire cet amendement, le droit commun s'appliquerait et ce seraient les créanciers d'aliments qui, en dernier ressort, se verraient obligés de supporter les frais de procédure lorsqu'ils ne seraient pas récupérables sur le débiteur d'aliments. Il était donc sage d'ajouter cette précision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Briand, rapporteur.** Cela allait de soi : les frais sont évidemment à la charge du débiteur, ce qui résulte des principes généraux du code civil. Mais cela va mieux en le disant !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Le titulaire d'une créance alimentaire fixée par décision de justice devenue exécutoire en faveur de ses enfants mineurs, s'il ne remplit pas les conditions d'application de l'allocation de soutien familial et si une voie d'exécution engagée par ses soins n'a pas abouti, bénéficie, à sa demande, de l'aide des organismes débiteurs de prestations familiales pour le recouvrement des termes échus dans la limite de deux années à compter de la demande de recouvrement et des termes à échoir.

« Est toutefois dispensé de l'engagement préalable d'une voie d'exécution mentionnée à l'alinéa ci-dessus le créancier d'aliments exclu du droit à l'allocation de soutien familial du seul fait que le débiteur d'aliments ne se soustrait pas totalement au versement de la créance alimentaire mise à charge par décision de justice.

« Ce recouvrement est exercé dans les conditions et pour les créances visées à l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale. »

**M. Briand, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « conditions d'application », les mots : « conditions d'attribution ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Maurice Briand, rapporteur.** Cet amendement tend à rectifier une erreur de rédaction dans le texte qui nous est revenu du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 5. »

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Yvette Roudy, ministre chargé des droits de la femme.** Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement du Gouvernement concernant le paiement partiel des créances alimentaires. S'il était adopté, l'article 5 devrait se lire ainsi :

« Le titulaire d'une créance alimentaire fixée par décision de justice devenue exécutoire en faveur de ses enfants mineurs, s'il ne remplit pas les conditions d'attribution de l'allocation de soutien familial et si une voie d'exécution engagée par ses soins n'a pas abouti, bénéficie, à sa demande, de l'aide des organismes débiteurs de prestations familiales pour le recouvrement des termes échus dans la limite de deux années à compter de la demande de recouvrement et des termes à échoir.

« Ce recouvrement est exercé dans les conditions et pour les créances visées à l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Briand, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement qui est un amendement de coordination avec celui qui concerne l'allocation différentielle. Il se situe donc tout à fait dans la logique du texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Articles 6 et 7.

**M. le président.** « Art. 6. — I. — Par dérogation aux articles 2 et 3 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires, le directeur de l'organisme débiteur de prestations familiales intervenant au titre de l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale établit et certifie l'état des sommes à recouvrer et l'adresse au représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci rend cet état exécutoire dans un délai de cinq jours ouvrables et le transmet au trésorier-payeur général du département.

« II. — a) A l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1980 n° 80-1055 du 23 décembre 1980, les mots : « caisses d'allocations familiales » sont remplacés par les mots : « organismes débiteurs des prestations familiales ».

« b) Les deuxième et troisième alinéas de l'article 15 précité sont ainsi rédigés :

« Le directeur de l'organisme débiteur de prestations familiales établit et certifie l'état des sommes à recouvrer et l'adresse au représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci rend cet état exécutoire dans un délai de cinq jours ouvrables et le transmet au trésorier-payeur général du département.

« Dès qu'ils ont saisi le représentant de l'Etat dans le département, les organismes débiteurs de prestations familiales ne peuvent plus, jusqu'à ce qu'ils soient informés de la cessation de la procédure de recouvrement par les comptables du Trésor, exercer aucune autre action en vue de récupérer les sommes qui font l'objet de leur demande. »

« c) A la fin du septième alinéa de cet article, les mots : « procureur de la République » sont remplacés par les mots : « représentant de l'Etat dans le département ».

« d) Les huitième et neuvième alinéas de cet article sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un organisme débiteur de prestations familiales poursuit le recouvrement d'une créance alimentaire au titre de l'article L. 543-5-1 du code de la sécurité sociale, le présent article est applicable à la totalité de la créance. »

« III et IV. — Non modifiés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

« Art. 7. — Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la présente loi et les dates d'entrée en vigueur de chacun des articles, fixées au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1986. Il précise les délais dans lesquels les bénéficiaires de l'allocation d'orphelin sont tenus de souscrire au régime de l'allocation de soutien familial.

« La présente loi s'appliquera, dans un délai maximum de deux ans, aux personnes bénéficiaires de l'allocation d'orphelin lors de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

#### Articles 9 à 12.

**M. le président.** « Art. 9. — Un décret précisera les conditions dans lesquelles, lorsqu'une décision judiciaire a fixé une créance alimentaire ainsi que les créances des articles 214, 276 et 342 du code civil, les parties sont informées des modalités de recouvrement, des règles de révision de la créance et des sanctions pénales encourues. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

« Art. 10. — Dans le premier alinéa de l'article 357-1 du code pénal, les mots : « de 300 francs à 8 000 francs » sont remplacés par les mots : « de 500 francs à 20 000 francs ». — (Adopté.)

« Art. 11. — Dans le premier alinéa de l'article 357-2 du code pénal, les mots : « de 300 francs à 8 000 francs » sont remplacés par les mots : « de 500 francs à 20 000 francs ». — (Adopté.)

« Art. 12. — Dans le deuxième alinéa de l'article 357-3 du code pénal, les mots : « de 300 francs à 8 000 francs » sont remplacés par les mots : « de 500 francs à 20 000 francs ». — (Adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Ce texte constitue un pas en avant accompli dans le sens de la protection des familles et de la responsabilisation des parents, et c'est pourquoi nous le voterons.

Il doit aider à apporter une solution à des problèmes douloureux, notamment à celui des femmes séparées qui ne peuvent pas comprendre que, pour obtenir l'application d'une décision de justice fixant le montant d'une pension alimentaire, il faille engager une deuxième action en justice. Nous sommes « abreuvés », si je puis dire, de dossiers de cette nature.

Nous continuons toutefois de penser, nous tenons à le préciser, que la protection des bénéficiaires des pensions alimentaires et la responsabilisation des parents défaillants, mais aussi des parents créanciers, seraient mieux assurées par la création d'un fonds des pensions alimentaires. Notre proposition de loi à ce sujet permettrait que le versement intégral de la pension par le fonds, qui se retournerait ensuite contre le débiteur défaillant, réponde prioritairement aux besoins des enfants et des parents laissés sans ressources suffisantes, sans pour autant donner à ce dispositif le caractère d'une assistance sociale.

Enfin, nous pensons que, plutôt que d'alourdir les peines contre les parents défaillants, il serait judicieux d'entamer avec le ministère de la justice une réflexion pour modifier la loi. En effet, chacun sait que l'alourdissement des peines ne suffit pas toujours pour contraindre à payer une personne qui connaît peut-être des difficultés financières. Il risque surtout de décourager les parents bénéficiaires d'engager une action contre les débiteurs.

Sous le bénéfice de ces observations que nous faisons pour l'avenir, nous voterons ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Bourguignon.

**M. Pierre Bourguignon.** Bien évidemment, le groupe socialiste aussi votera ce texte. Il considère que les améliorations qui ont déjà été apportées par le travail parlementaire sont tout à fait importantes. Nous regretterons néanmoins d'avoir à nous prononcer sans la participation de nos collègues de l'opposition qui ne se sont pas intéressés à cette partie de la séance.

**M. André Soury.** C'est le moins que l'on puisse dire !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la question orale sans débat n° 722 de M. Jacques Baumel, qui était inscrite à l'ordre du jour du vendredi 30 novembre 1984, a été retirée par son auteur.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2430 relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1985 (rapport n° 2459 de M. Pierre Bourguignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.